

# CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 FEVRIER 2024 PROCÈS-VERBAL

La séance est ouverte à 19h.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ELLENA

## ETAIENT PRESENTS :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, M. Mickaël MAQUAIRE, Mme Johanna LEROY, M. Osman ATES, M. Richard BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Arnaud BERAST, Mme Astrid BAUD-ROCHE.

## ETAIENT EXCUSES :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Brigitte MOULIN	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	M. Jean DORCIER
Mme Deborah VERDIER	à	Mme Véronique VULLIEZ
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Katia BACON
M. Jean-Baptiste BAUD	à	Mme Sophie PARRA D'ANDERT
M. Jean-Louis ESCOFFIER	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18/12/2023 est approuvé à l'unanimité.

Les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont annexées à la présente. Elles comprennent les décisions tarifaires vues lors de la séance privée du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Monsieur le Maire informe les élus que les sous-mains comportent l'ordre du jour identique de la séance. Il n'y a pas de délibération complétée mais une erreur matérielle qui sera modifiée ultérieurement dans la délibération portant sur le CPE.

<b>ADMINISTRATION GENERALE.....</b>	<b>3</b>
1 - Jeux Paralympiques 2024 – Passage de la Flamme Paralympique à Thonon-les-Bains .....	3
2 - Mise à disposition partielle d'un rédacteur territorial auprès de l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains .....	4
3 - Demande de classement de l'Office de Tourisme .....	6
4 - Délibération de principe portant sur la création d'une Société publique locale pour l'Office de Tourisme .....	7
5 - Convention de mandat avec l'Office de Tourisme pour l'encaissement des recettes de billetterie pour les Musées du Chablais.....	11
6 - Convention de dépôt-vente des produits de boutique des musées avec l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains.....	11
7 - Délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire – Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Modifications des délégations consenties à Monsieur le Maire....	12
8 - Convention d'aide et d'assistance avec la protection civile dans le cadre du plan communal de sauvegarde .....	16
9 - Convention entre la Commune de Thonon-les-Bains et l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) des Garages souterrains de la Rénovation - Programme de remplacement des luminaires du parc souterrain de la Rénovation .....	17
10 - Fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées pour la téléphonie fixe et mobile. Fourniture de services d'accès Internet et d'interconnexion de sites. Fourniture et intégration de solutions de cybersécurité et services managés. Autorisation de signer les conventions RESAH de service d'achat centralisé .....	18
11 - Chambre Régionale des Comptes - Rapport Thonon Agglomération - Mobilité transfrontalière.....	20
<b>RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>22</b>
12 - Modification du tableau des effectifs et des emplois .....	22
13 - Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat – Ville et CCAS de Thonon-les-Bains .....	23
<b>FINANCES.....</b>	<b>26</b>
14 - Garantie d'emprunt – Léman Habitat – Construction de 42 logements – CLOS VICTOR – 4 Impasse du Clos du Châtelard - Prêt n°155030.....	26
15 - Association Amicale Thononaise "les Trainagoyes" - Attribution d'une subvention .....	27
16 - Subvention dans le cadre du Trophée Thonon Chateldon - Association des professeurs Techniques du Savoie Léman.....	27
17 - Travaux publics – Route d'Armoy – Protocole d'indemnisation de la société Cellier des Années Vins.....	28
<b>URBANISME.....</b>	<b>29</b>
18 - Autorisation à donner à la SPA pour déposer la demande de permis de construire d'un nouveau refuge .....	29
19 - Mobilité douce - Piste Mixte Chemin de Morcy - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée BD381 .....	31
<b>TRAVAUX .....</b>	<b>31</b>
20 - Convention de servitude de passage à intervenir avec ENEDIS – Avenue de Saint-Disdille et avenue des Genévriers .....	31
21 - Remplacement de trois ascenseurs dans les parkings Jules Mercier, Aristide Briand et les Arts – Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché.....	32
22 - Marché public global de performance des installations thermiques, aérauliques et électriques des bâtiments communaux y compris la gestion technique centralisée - Autorisation de signer le marché.....	33
23 - Construction du Centre Technique Municipal - Autorisation de signer les marchés de travaux (lots n°8, 15, 24, 25 et 28) .....	35
24 - Pôle d'Echange Multimodal (PEM) - Travaux d'aménagement des abords nord de la gare et du boulevard du Canal - Autorisation de signer les marchés de travaux (4 lots).....	37
<b>ECONOMIE .....</b>	<b>39</b>
25 - Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) .....	39

26 - Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du Bar-Restaurant et de la boutique de la Plage municipale – fixation du montant de la redevance.....	41
27 - Conventions d'occupation du domaine public pour l'exploitation de manèges type «carrousel» en centre-ville (place des Arts) et au Port de Rives – fixation des montants des redevances .....	41
<b>PETITE ENFANCE .....</b>	<b>42</b>
28 - Relais Petite Enfance – Mise à disposition, à titre gratuit, des locaux du Relais Petite Enfance de la Source en faveur d'organismes de formation .....	42
<b>CULTURE.....</b>	<b>43</b>
29 - Musée du Chablais – Inventaire : nouvelles inscriptions pour l'année 2023 (second semestre) et travaux d'écriture - Archives municipales : don remarquable.....	43
30 - Musée du Chablais - Prêt d'une œuvre.....	44
31 - Fondation Ripaille - Attribution d'une subvention d'investissement "valorisation du patrimoine" en 2024 .....	45
32 - Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman - Plan pluriannuel instruments de musique - Subvention d'équipement en investissement .....	46
33 - Construction des réserves du Musée : concours de maîtrise d'œuvre. Prime aux candidats. Jury .....	47
<b>SPORTS.....</b>	<b>49</b>
34 - Réhabilitation et extension du stade Moynat à Thonon-les-Bains - Autorisation de signer le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage.....	49
<b>QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION .....</b>	<b>51</b>

Arrivée de Monsieur GARCIN à 19h06.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1 - Jeux Paralympiques 2024 – Passage de la Flamme Paralympique à Thonon-les-Bains**

Monsieur LAHOTTE, Onzième Adjoint, en charge des sports, des loisirs et de la vie associative, expose :

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

Le relais de la Flamme Paralympique est désormais une tradition incontournable dans des Jeux Olympiques car elle symbolise la paix, l'unité, l'amitié entre les peuples, l'inclusion et la solidarité. Le premier relais de la Flamme paralympique est parti en 1988 de Stoke Mandeville au Royaume-Uni et depuis cette date, toutes les Flammes partent de cette ville.

En 2024, c'est la France toute entière qui aura l'honneur et le privilège de participer à la plus grande manifestation sportive internationale. En effet, le relais de la Flamme Paralympique c'est : 12 flammes qui parcourront le pays pour converger à Paris, 1000 porteurs différents et 50 villes traversées.

Ainsi, Thonon-les-Bains, ville sportive a fait le choix de se porter candidate pour porter haut et fort les valeurs de l'olympisme en lien avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Le dossier porté par la Municipalité et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a été retenu par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et Thonon-les-Bains accueillera le relais de la Flamme Paralympique le dimanche 25 août 2024.

Dès lors, une convention spécifique à ce projet précise les modalités d'engagements de chacune des deux parties. La Ville de Thonon-les-Bains prendra à sa charge les frais estimés à 20 000 € composés de :

- frais d'organisation liés à la sécurisation du parcours en ville,
- frais liés à l'événementiel autour de ce projet.

**Madame PARRA D'ANDERT** demande des précisions sur l'événementiel prévu par la ville, notamment l'intégration des habitants, associations, clubs sportifs, etc. La question se pose également quant à l'articulation du camp napoléonien qui se tiendra à la même période.

**Monsieur le Maire** précise que l'association de la population est prévue dans le cahier des charges et que la date est imposée par le comité. Une réunion a eu lieu, réunissant les clubs intéressés et les associations en lien avec le handicap. Le travail est effectué avec le Conseil Départemental qui pilote l'évènement.

Le but est que la population soit associée, une déambulation sera prévue dont le tracé ne peut être dévoilé pour des raisons de sécurité. Concernant la concomitance avec le campement napoléonien, les deux manifestations ne concernent pas le même public. De plus, le camp se déroulera sur plusieurs jours.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- DE CONFIRMER le principe de participation de la Ville au relais de la Flamme Paralympique,
- D'APPROUVER la convention à intervenir entre le Comité Olympique Paris 2024 et la commune de Thonon-les-Bains,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire toute demande de subvention auprès de partenaires publics, en particulier l'Agglomération.

## **2 - Mise à disposition partielle d'un rédacteur territorial auprès de l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains**

Madame DE LA IGLESIA, Conseillère Municipale déléguée au tourisme et à la promotion de la ville, expose :

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le service comptabilité de l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains est contraint dans son activité par un sous-effectif ponctuel en raison d'un arrêt maladie de longue durée. Afin d'assurer une continuité de service, il est proposé de mettre à disposition auprès de l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains les compétences financières et comptables d'un agent de la Ville, à partir du 15 janvier 2024, pour une durée initiale de trois mois, renouvelable une seule fois.

A compter de cette date, l'agent concerné demeure statutairement employé par la commune, selon les conditions de statut, d'emploi et de rémunération qui sont les siennes et il est mis à disposition partielle auprès de l'Office de Tourisme selon les conditions exposées dans la convention afférente. L'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains procédera au remboursement de la Ville de Thonon-les-Bains conformément aux modalités exposées dans la convention.

**Monsieur DALIBARD** s'interroge car l'Office est une structure séparée de la mairie, pourquoi prendre les ressources d'un service de la ville et non pas faire appel à un comptable en intérim. Cette solution risque de mettre les services de la mairie en difficulté.

**Monsieur le Maire** répond que cela a été fait car c'était possible, l'agent était comptable de l'Office de Tourisme et connaît donc les outils comptables et la structure. Il faut clôturer les comptes afin de solder les subventions. Cette mise à disposition a été effectuée sur demande de l'Office, avec l'accord de l'agent et du Directeur Général des Services. C'était le meilleur moyen pour ne pas pénaliser l'Office.

**Madame BAUD-ROCHE** se dit surprise au même titre que Monsieur DALIBARD pour des raisons identiques. De plus cette délibération arrive a posteriori pour valider une situation existante puisque l'agent est en poste depuis plus d'un mois. Elle s'interroge également sur la temporalité et si le conseil d'administration de l'Office doit se réunir dans les mêmes termes ou s'est déjà réuni ; la nature du vote pourrait être donnée par Madame DE LA IGLESIA et si non, à quelle date se réunira-t-il.

Ce choix de mise à disposition n'est pas anodin et son groupe politique s'interroge sur l'indépendance de fonctionnement de l'Office qui est une association loi 1901. Après le recrutement du directeur passé par le service Ressources Humaines de la ville, c'est gênant et cela lui semble être un service public déguisé soumis aux ordres de la ville, ce qui n'est ni moralement ni juridiquement correct. Une association doit faire appel à une prestation d'un cabinet ou un comptable en intérim pour garantir son indépendance, les finances sont importantes surtout face aux délibérations ultérieures concernant l'Office.

**Monsieur le Maire** répond que l'Office est bien une association loi 1901 mais qu'elle agit en vertu d'une délégation de la ville sur la compétence tourisme qui comprend des missions prévues par la loi, des missions sociales ainsi que des missions facultatives. Une délégation n'est pas un transfert de compétence et les actions des Offices se font sous le contrôle de la collectivité.

En outre, il ne faut pas confondre comptable et trésorier qui, lui, dispose d'un mandat associatif. Concernant la régularité, tous les actes de la collectivité sont soumis au contrôle de légalité.

**Madame BAUD-ROCHE** souhaite savoir qui sont les trésorier et secrétaire actuels de l'Office.

**Monsieur le Maire** indique qu'il faut s'adresser à l'Office. Il rappelle que deux postes sont obligatoires dans une association : le président et le secrétaire, les fonctions de trésorier peuvent être assumées par la présidence. Le comptable saisit les écritures sur le logiciel.

**Monsieur DALIBARD** précise que cette mise à disposition n'a pas été votée au Conseil d'Administration.

**Monsieur le Maire** répond qu'une mise à disposition n'a pas à être soumise au conseil d'administration, la gestion de l'Office étant assurée par le directeur et le bureau, conformément à la loi et les statuts. L'Office informera naturellement son conseil d'administration, mais la ville doit délibérer préalablement. La mise à disposition a commencé en janvier et nous l'examinons à la première séance utile.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Pour : 29**

**Contre : 3**

Monsieur Jean-Louis ESCOFFIER, Madame Astrid BAUD-ROCHE, Monsieur Quentin DUVOCELLE

**Ne prend pas part au vote : 7**

Monsieur Jean-Claude TERRIER, Madame Katia BACON, Monsieur Jean-Marc BRECHOTTE, Madame Carine DE LA IGLESIA, Madame Deborah VERDIER, Madame Laurence BOURGEOIS, Monsieur Franck DALIBARD (membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme)

- DE CONCLURE une convention de mise à disposition partielle, à hauteur de 2 jours par semaine, d'un rédacteur territorial de la Ville de Thonon-les-Bains, auprès de l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains, pour une durée de trois mois, à partir du 15 janvier 2024, dont l'objet est d'assurer le suivi comptable de l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération et proposée dans les mêmes termes, aux membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme.

### **3 - Demande de classement de l'Office de Tourisme**

Madame DE LA IGLESIA, Conseillère Municipale déléguée au tourisme et à la promotion de la ville, expose :

Vu le Code de Tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1, D 133-20 et suivants,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme,

Par délibération du 30 janvier 2019, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de demande de classement de l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains en catégorie 1, classement qui a été accordé par les autorités compétentes. Il convient aujourd'hui, conformément à la réglementation (tous les 5 ans), de renouveler cette démarche.

**Madame PARRA D'ANDERT** précise que son groupe politique soutient le renouvellement de classement de l'Office en catégorie 1, malgré la faible qualité du dossier. L'intérêt du renouvellement est de montrer les progrès et l'évolution, le document démontre sûrement un manque de personnel.

**Monsieur le Maire** répond que le Conseil Municipal doit approuver le dossier sur demande du directeur et non faire l'analyse du dossier de classement. Les éléments sont complétés sur des plateformes en ligne laissant peu de marge aux contenus. Concernant la procédure, elle commence par une année « à blanc » avec un accompagnement des auditeurs et la vérification de chaque point avant la délivrance du classement en 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

**Ne prend pas part au vote : 7**

Monsieur Jean-Claude TERRIER, Madame Katia BACON, Monsieur Jean-Marc BRECHOTTE, Madame Carine DE LA IGLESIA, Madame Deborah VERDIER, Madame Laurence BOURGEOIS, Monsieur Franck DALIBARD (membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme)

- D'APPROUVER le dossier de demande de classement présenté par l'Office de Tourisme joint à la délibération,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à adresser ce dossier à Monsieur le Préfet du Département en application de l'article D133-22 du Code du Tourisme.

#### **4 - Délibération de principe portant sur la création d'une Société publique locale pour l'Office de Tourisme**

Madame DE LA IGLESIA, Conseillère Municipale déléguée au tourisme et à la promotion de la ville, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code du Tourisme et notamment les articles L133-1 et suivants,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains est un pôle majeur de l'activité touristique du Département de la Haute-Savoie et plus généralement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et que son offre touristique et culturelle en fait un lieu central du tourisme qui la distingue d'autres communes du territoire,

Considérant que la ville porte la compétence obligatoire de la promotion touristique qu'elle a confiée par délégation à l'association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dénommée « *Office de Tourisme de Thonon-les-Bains* »,

Considérant qu'elle a choisi de surcroît de confier à ladite association, en juin 2021, une partie de la mise en œuvre de sa politique d'animation, conformément à l'article 2 alinéa 5 des statuts de l'association par le biais d'une convention annuelle dédiée,

Considérant que l'importance et l'enjeu de ces missions, ainsi que l'ont signalé les derniers présidents de l'Office de Tourisme (OT), nécessitent un renforcement des moyens humains, financiers et organisationnels, de même qu'un pilotage plus direct de la Ville, principal bailleur de fonds,

Après avoir envisagé les différentes options possibles (SEM, EPIC...), il est proposé pour exercer ces missions de retenir le principe de la création d'une SPL.

Il est rappelé que conformément à l'article L133-3 du Code du Tourisme, un Office de Tourisme doit assurer « *l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune (...). Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.*

*Il peut être chargé (...) de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles. Il peut commercialiser des prestations de services touristiques (...) et peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques. »*

Pour faire face à ces missions, la SPL offre plusieurs avantages :

- souplesse du droit privé qui permet une véritable gestion d'entreprise, gage de performance,
- absence de mise en concurrence dans sa relation avec la Ville (principe du « *in house* »),
- limitation de la responsabilité des associés à leurs apports,
- opportunité d'approfondir l'intégration entre l'OT et l'OTi, par une prise de participation croisée de la Ville et de l'Agglomération,

- possibilité offerte à l'OT d'exercer ses missions au-delà du territoire communal, par le biais d'une meilleure mutualisation,
- possibilité d'associer les professionnels du tourisme à la gouvernance de la SPL.

La société publique locale est une société anonyme de droit privé constituée au minimum de deux actionnaires. L'entièreté des actions doit être détenue par des personnes publiques. Le capital social ne peut être inférieur à 37 000 €.

**Madame BAUD-ROCHE** comprend où Monsieur le Maire voulait en venir avec la délibération de mise à disposition. Elle estime malheureux et regrettable que le projet ne fasse qu'une seule page, ce qui est léger sur les enjeux. Elle a plusieurs questions :

- quelles missions pour cette SPL ?
- pourquoi une SPL qui ne permet que des partenaires publics et pas une autre forme juridique ?
- pourquoi le tableau récapitulatif est-il projeté et non transmis aux conseillers préalablement ?
- Qu'en sera-t-il de la gouvernance et de l'intégration des socio-professionnels ?
- Le sujet a-t-il été abordé au conseil d'administration de l'Office ?
- Au-delà de l'OT, y-a-t-il eu un débat avec les professionnels ?

Ici on parle de l'avenir de l'Office de Tourisme de Thonon, le plus ancien du département, géré par des socio-professionnels depuis toujours. Le job a été fait, son groupe politique a le sentiment que la mairie effectue un braquage, ce qui est dommage.

Elle fait ensuite part de ses inquiétudes concernant les ressources humaines :

- Si les statuts sont modifiés, cela entraînera-t-il un changement de fonctionnement, de salaires et des conventions en cours ?
- Qu'en sera-t-il du statut des salariés ?
- Une étude a-t-elle été réalisée sur le coût ?
- Les emplois seront-ils maintenus ?
- Si demain, Monsieur le Maire est le patron direct de cette SPL, pensez-vous que ce soit une bonne chose pour l'ambiance interne de ce service ?

Elle aborde ensuite le thème de la fiscalité : quid de la taxe de séjour et du dynamisme commercial ? Elle se questionne sur le calendrier de mise en œuvre car la création de la SPL sous-entend la dissolution de l'association de l'Office qui est empêtré dans plusieurs contentieux en cours empêchant la dissolution à moyen terme. Les 2 structures vont-elles avancer ensemble ? Coexister ? Quel en sera l'impact budgétaire ?

**Madame PARRA D'ANDERT** se dit sur la même ligne d'analyse. Lors d'une séance précédente du Conseil, Monsieur le Maire avait préparé les élus au changement de statut de l'Office. Elle constate la maigreur du dossier, et son groupe politique se pose des questions.

L'Office avait un statut associatif, les élus découvrent avec le diaporama les avantages d'un certain nombre de structures. L'association permettait l'implication de partenaires locaux qui étaient partie prenante (commerce, agent du tourisme...) avec un système de participation par les adhésions, des bénévoles, des assemblées générales pour les informer. Avec ce système de droit privé, la mairie reprend la gestion et applique la règle du « qui paye dirige ».

La délibération mentionne « une gestion d'entreprise » or les ressources humaines ont toute leur importance surtout pour une mission de services. L'Office se délite de ses moyens humains, comme on peut le lire fréquemment dans un quotidien et est obligé d'avoir recours à la mutualisation de services avec la mairie pour des missions de base. Elle estime que le Maire est un pompier pyromane qui a mis le feu et pratique la politique de la terre brûlée.

Elle énumère ensuite des questionnements concernant la responsabilité des associés, les garanties, l'intervention de l'Agglomération dans la gouvernance, la collaboration entre l'OT et l'OTi.



--- Son groupe politique a peur d'une mainmise complète de la mairie sur le système avec la disparition de la logique de concertation.

Elle demande des garanties sur l'organisation et doute que ce soit du recours d'un OT de porter la politique événementielle de la ville. Elle estime opaque la multiplicité des acteurs portant l'animation : le service des sports, Thonon Evènements, l'OT, le service Attractivité, etc.

Son groupe politique souhaiterait également des garanties concernant les emplois, l'organigramme, les différents apports pour le fonctionnement de la SPL.

**Monsieur DALIBARD** ajoute que l'idée germe depuis longtemps dans l'esprit du Maire et c'est son droit de proposer cette solution. Il approuve le changement de forme de l'OT mais pointe du doigt des problèmes de méthodologie, il estime que la délibération est une petite feuille de papier avec des éléments donnant réflexion, ceux qui sont projetés sont illisibles.

Il comprend l'envie de passer du statut associatif à une société car il défend l'entreprise mais il exprime sa déception, en tant que membre du Conseil d'Administration de l'OT, de n'avoir jamais entendu parler de ce changement. Il aurait souhaité une co-construction et un débat sur les avantages et inconvénients de la modification de la structure, mais il n'y a pas de business plan. Son groupe politique votera contre alors que le projet est intéressant. Il l'aurait soutenu avec un vrai travail de réflexion. Le problème reste la méthode, les membres du Conseil d'Administration ont compris le changement et ont envie d'avancer ; le profil du directeur permet d'aller dans ce sens. Il en profite pour remercier tous ceux qui ont fait vivre l'OT en tant que bénévoles de l'association.

Il trouve dommage que les élus voient leur indemnité réduite pour absence mais que leur potentiel de réflexion ne soit pas utilisé, tout comme les membres du Conseil d'Administration, c'est un problème de méthodologie.

**Monsieur le Maire** rappelle que la presse obéit à des règles déontologiques. Aussi, jusqu'à la fin de l'aventure avec l'OT, le Dauphiné est disqualifié en raison d'un conflit d'intérêt patent, la direction du journal doit en prendre la mesure.

Il répète que la ville ne s'est pas immiscée dans la gestion de l'OT depuis le début du mandat. Le Conseil d'Administration a pris des décisions sur la base du travail préparé par les directeurs successifs. La ville n'a jamais demandé à l'OT de porter l'événementiel. C'est une proposition de la directrice de l'époque. Le débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal en raison de la possibilité offerte par les statuts. La convention et ses avenants ont tous été examinés par l'assemblée délibérante.

Les difficultés de l'OT ne sont pas le fait de la commune mais la compétence événementielle a produit un changement d'échelle et mis à jour les limites organisationnelles de la structure. L'ancien président, Monsieur CHAUMONTET, l'avait relevé et cette situation est confirmée par la présidente. DE plus, certaines erreurs ont été commises, à l'origine de tensions en termes de trésorerie, de clauses étonnantes lors de la signature de contrats avec notamment le choix d'héberger le prestataire au sein des locaux de l'Office. Ces choix souverains ont démontré les limites d'une gestion associative.

Pour ce qui est d'en référer au Conseil d'Administration, c'est la première délibération soumise au Conseil Municipal. Elle concerne le choix de la structure avec un conseil spécialisé qui a examiné les avantages et inconvénients. La SPL a été privilégiée pour permettre une meilleure intégration avec l'OTi.

Concernant les inquiétudes sur le fonctionnement avec les socio-professionnels, l'Agglomération dispose d'une SPL avec l'OTi, et ce sont bien les élus qui en exercent la gouvernance. En mars prochain, le Conseil Municipal se prononcera sur d'autres points, le Maire doit être mandaté pour présenter le dossier au Conseil Communautaire de Thonon Agglo. La ville dispose d'actions au sein de l'OTi Destination Léman, il est logique que l'Agglomération soit partenaire également. Un groupe de travail sera saisi pour les statuts avant de se projeter dans le fonctionnement

La compétence tourisme relevant de la commune, l'association perdra, de fait, son objet social et, dans le cadre de sa dissolution, l'universalité de son patrimoine sera transmise (contrats de travail, biens, contentieux, etc). Il n'y aura pas de coexistence des deux structures.

Concernant la taxe de séjour collectée par l'OT, c'est l'activité de la ville qui la fait fluctuer. Depuis 2019, elle a augmenté de 43 % à Thonon-les-Bains ; ce qui est le signe de notre attractivité grâce, notamment, à la politique événementielle.

Il n'y a aucune opacité, les comptes sont publics. C'est un choix stratégique de ne pas confier tout l'événementiel à un seul opérateur. En 2020, Thonon Evènements indiquait ne pas être en capacité d'organiser les marchés de Noël. La directrice de l'OT a proposé de les confier à l'OT et un marché public a été lancé pour Les Féériques. D'autres animations relèvent d'une convention annuelle sur proposition de l'OT.

La place des socio-professionnels sera étudiée en commission. Monsieur le Maire remercie ceux qui ont œuvré pour l'OT et rappelle que la ville accueille seulement les demandes formulées par les présidents successifs qui ont tous soulevé la complexité de mobiliser des bénévoles pour des manifestations nécessitant des professionnels.

**Madame BAUD-ROCHE** renchérit que la caisse revient aux adhérents.

**Monsieur le Maire** répond que dans une association loi 1901, le boni de liquidation ne peut revenir aux adhérents (but non lucratif). L'OT vit de subventions publiques, dont celle de la ville. Quand l'association sera dissoute, les socio-professionnels seront remboursés au *prorata temporis*, leurs cotisations ayant pour contrepartie l'accès aux services de l'OT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Pour : 24**

**Contre : 6**

Monsieur Jean-Baptiste BAUD, Madame Sophie PARRA D'ANDERT, Monsieur Thomas BARNET, Madame Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur Marc-Antoine GRANDO, Monsieur Quentin DUVOCELLE

**Abstention : 2**

Monsieur Jean-Louis ESCOFFIER, Madame Astrid BAUD-ROCHE

**Ne prend pas part au vote : 7**

Monsieur Jean-Claude TERRIER, Madame Katia BACON, Monsieur Jean-Marc BRECHOTTE, Madame Carine DE LAIGLESIA, Madame Deborah VERDIER, Madame Laurence BOURGEOIS, Monsieur Franck DALIBARD (membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme)

- DE RETENIR l'option de la création d'une Société Publique Locale (SPL) pour l'Office de Tourisme,

- DE PROPOSER à l'intercommunalité « Thonon Agglomération » une participation minoritaire au capital social de ladite Société, du même montant de participation que la ville détient au sein de la SPL de l'OTi,

- DE CHARGER Monsieur le Maire de poursuivre les démarches et procédures pour engager cette création.

## **5 - Convention de mandat avec l'Office de Tourisme pour l'encaissement des recettes de billetterie pour les Musées du Chablais**

Madame DE LA IGLESIA, Conseillère Municipale déléguée au tourisme et à la promotion de la ville, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1611-7-1-1°,  
VU la décision du Maire du 13 décembre 2023 prise par délégation du Conseil Municipal fixant les tarifs du Musée du Chablais pour l'année 2024,  
VU l'avis conforme du comptable du 9 février 2024,

Afin de rationaliser le parcours pour les visiteurs et les touristes, de libérer de l'espace à l'entrée du Musée du Chablais et de mutualiser les moyens des deux structures, l'Office de Tourisme et la Commune se sont rapprochés en 2021 de manière à envisager un transfert de la gestion de la billetterie du Musée du Chablais à l'Office de Tourisme. Cette solution ayant donné entière satisfaction, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce dispositif.

S'agissant de fonds publics, des procédures spécifiques doivent être mises en œuvre avec une convention établie.

L'article L 1611-7-1 du CGCT prévoit ce cas de figure : « ...les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, confier à un organisme public ou privé l'encaissement :

1° du produit des droits d'accès à des prestations culturelles, sportives et touristiques.

... La convention emporte mandat donné à l'organisme d'assurer l'encaissement au nom et pour le compte de la collectivité territoriale ou de l'établissement public mandant. Elle prévoit une reddition au moins annuelle des comptes et des pièces correspondantes ».

Cette convention de mandat prendrait fin au 31 décembre 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

**Ne prend pas part au vote : 7**

Monsieur Jean-Claude TERRIER, Madame Katia BACON, Monsieur Jean-Marc BRECHOTTE, Madame Carine DE LA IGLESIA, Madame Deborah VERDIER, Madame Laurence BOURGEOIS, Monsieur Franck DALIBARD (membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme)

- D'AUTORISER la signature d'une Convention de mandat entre la Commune de Thonon-les-Bains et l'Office de Tourisme de manière à permettre :

- L'encaissement par l'Office de Tourisme des produits issus des entrées du Musée,
- Le reversement chaque trimestre à la Commune des sommes ainsi encaissées.

## **6 - Convention de dépôt-vente des produits de boutique des musées avec l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains**

Madame DE LA IGLESIA, Conseillère Municipale déléguée au tourisme et à la promotion de la ville, expose :

VU la décision du Maire du 13 décembre 2023 prise par délégation du Conseil Municipal fixant les tarifs du Musée du Chablais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Afin de compléter la démarche de mutualisation des moyens initiée entre le Musée du Chablais et l'Office de Tourisme avec la convention de mandat effective depuis 2021 pour la gestion des entrées, le Musée du Chablais a également confié en 2021 la gestion de sa boutique à l'Office de Tourisme.

Cette organisation ayant donné entière satisfaction, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce dispositif.

La convention de mandat ne pouvant pas inclure la vente de ces articles souvenirs, l'Office de Tourisme propose une convention de dépôt-vente régissant les principes de leur collaboration avec la Ville de Thonon-les-Bains et mentionnant les tarifs applicables de chaque produit.

Cette convention de dépôt-vente prendrait fin au 31 janvier 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

**Ne prend pas part au vote : 7**

Monsieur Jean-Claude TERRIER, Madame Katia BACON, Monsieur Jean-Marc BRECHOTTE, Madame Carine DE LA IGLESIA, Madame Deborah VERDIER, Madame Laurence BOURGEOIS, Monsieur Franck DALIBARD (membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme)

- D'AUTORISER la signature de la convention de dépôt-vente entre la Commune de Thonon-les-Bains et l'Office de Tourisme de manière à permettre :

- L'encaissement par l'Office de Tourisme des produits issus de la boutique des musées,
- Le reversement chaque mois à la Commune des sommes ainsi encaissées.

#### **7 - Délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire – Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Modifications des délégations consenties à Monsieur le Maire**

Monsieur TERRIER, Premier Adjoint, en charge des finances, de la commande publique, du suivi des délégations de service public et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que par délibération en date du 21 septembre 2020 modifiée en date du 24 janvier 2022, le Conseil Municipal octroyait plusieurs délégations de pouvoir à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, lui permettant d'intervenir par délégation dans un certain nombre de domaines afin de faciliter la mise en œuvre des actes de gestion de la Commune.

Les domaines de compétences relèvent de l'application de l'article L2122-22 du CGCT et il est impossible de déléguer au Maire des attributions non prévues par la loi. Il convient de préciser que ces décisions prises par le Maire sur délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux. En outre, le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des séances du Conseil Municipal.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la Commune, gagner en réactivité sur certaines thématiques et être en concordance avec la réalité des décisions prises ainsi que les nouvelles possibilités introduites par la loi 3DS.

Il est ainsi proposé de modifier les délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans un souci de simplification, de réactivité et d'actualisation :

#### Commande publique

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les seuils de procédure formalisée appliqués aux marchés publics évoluent. Ils seront appliqués pour les années 2024 et 2025. Il convient d'actualiser les seuils de la délégation. Concernant les collectivités territoriales, pour les marchés de fournitures et de services, le montant de référence est actuellement établi à 221 000,00 € HT. Dans un souci de simplification des procédures, le seuil de délégation consentie à Monsieur le Maire pour signer les marchés est harmonisé sur les seuils de procédure de passation des marchés formalisés de fourniture et de services, les seuils de transmission des marchés au contrôle de légalité. Aussi, au-delà de l'ajustement du montant de la délégation et dans un souci de simplification, il est proposé d'intégrer la mention à l'issue du paragraphe 1 pour permettre que le seuil soit automatiquement appliqué dès transposition en droit français.

#### Transaction

- Il est proposé, pour permettre de régler des transactions rapidement, d'autoriser Monsieur le Maire à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

#### Mandats spéciaux

- Il est proposé que Monsieur le Maire autorise les mandats spéciaux pour les membres du Conseil Municipal amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

#### Ligne de Trésorerie

- Il est proposé que Monsieur le Maire soit autorisé à réaliser des lignes de trésorerie et passer les actes nécessaires sur la base d'un montant maximum de 10 000 000€,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner délégation de pouvoir à Monsieur le Maire afin :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2. De fixer ou d'actualiser les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Le Conseil Municipal reste compétent pour créer de nouveaux tarifs.

3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, Monsieur le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable ou révisable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ou révisable,

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger ou de raccourcir la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la faculté de procéder à des remboursements temporaires pour motifs de trésorerie (contrats revolving).

Par ailleurs, Monsieur le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. La limite suivante est introduite : les marges sur index variables et révisables ne pourront être supérieures à 2 %.

Monsieur le Maire pourra, par ailleurs, dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts, conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté, soit à l'échéance, soit hors échéance. Monsieur le Maire ne pourra accepter une proposition dérogeant aux conditions contractuelles que dans la mesure où l'indemnité serait inférieure aux dispositions contractuelles. Dans tous les cas, l'indemnité ne pourra être supérieure à 15 % du capital restant dû pour les contrats à taux fixe et à 4 % pour les contrats à taux variable ou révisable. Par ailleurs, les marges sur index variables et révisables ne pourront être supérieures à 2 %,
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- réduire les marges sur index révisables ou variables,
- modifier le profil d'amortissement de la dette,
- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette.

À cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Monsieur le Maire pourra, par ailleurs, réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

4. De prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € hors taxes, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- des avenants à ces marchés lorsque les crédits sont prévus au budget,
- des avenants des marchés d'un montant supérieur à 221 000 € hors taxes qui n'engendrent pas une plus-value financière,
- des avenants à des marchés à bons de commandes dont le montant maximum, pour toute la durée du marché, est supérieur à 221 000 € hors taxes, dès lors qu'ils ont pour objet d'introduire des prix nouveaux sans modifier le montant maximum du marché.

En cas de modification des seuils, le montant de 221 000 € hors taxes sera aligné automatiquement sur le seuil de procédures formalisées de fournitures courantes et de services dès transposition en droit français.

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6. De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

10. De décider l'aliénation de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code, dans les limites du budget de l'exercice en cours.
16. D'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle pour toutes catégories de contentieux concernant la Commune, devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux en prenant toutes les dispositions utiles à cet effet, en liaison avec le Cabinet d'Assurance titulaire de contrat Police Flotte Automobile de la Commune dans la limite de 5000 €.
18. De réaliser des lignes de trésorerie et à passer à cet effet les actes nécessaires, sur la base d'un montant maximum de 10 000 000 € pour les Budgets Principal et Annexes de la Collectivité dans les limites suivantes : les marges sur index monétaires courants (Eonia, T4M, Euribor, etc.) ne pourront être supérieures à 2 %, la durée de la ligne de trésorerie ne pourra pas dépasser un an, elle ne pourra pas faire l'objet d'un renouvellement automatique.
19. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dont la surface de plancher ou l'emprise au sol sera inférieure à 40 m<sup>2</sup>.
20. D'exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dès lors qu'il s'agit de mettre en œuvre une OAP prévue au PLU en vigueur.
21. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.
22. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
23. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets ou activités qui sont inscrits au budget de la Commune.
24. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

25. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délégations consenties en application du 3° de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

**Monsieur TERRIER** détaille les modifications proposées.

**Madame PARRA D'ANDERT** remercie Monsieur TERRIER pour ses explications ainsi que le Directeur Général des Services pour les informations transmises dans la journée notamment sur les lignes de trésorerie. Elle précise que son groupe politique s'étant abstenu sur les délibérations précédentes de délégation, par cohérence de vote ils feront de même.

**Monsieur DALIBARD** demande des précisions sur l'alinéa 13 : « De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement », il estime cette phrase dangereuse.

**Monsieur le Maire** répond que cette partie n'a pas été modifiée et que cette délégation est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, toute création de classe est effectuée sur instruction de l'Inspection Académique une fois les effectifs connus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 7**

Monsieur Jean-Baptiste BAUD, Madame Sophie PARRA D'ANDERT, Monsieur Thomas BARNET, Madame Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur Marc-Antoine GRANDO, Monsieur Jean-Louis ESCOFFIER, Madame Astrid BAUD-ROCHE

- D'APPROUVER les délégations consenties à Monsieur le Maire ci-dessus précisées,

- D'ABROGER la délibération n° CM20220124-03 du Conseil Municipal du 24 janvier 2022.

## **8 - Convention d'aide et d'assistance avec la protection civile dans le cadre du plan communal de sauvegarde**

Monsieur BASTIAN, Troisième Adjoint, en charge de la Sécurité Publique, la Salubrité Publique, la Prévention de la Délinquance et la Tranquillité publique, expose :

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.731-3 et suivants, R.731-1 et suivants,

VU le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune de Thonon-les-Bains approuvé le 28 novembre 2009, et régulièrement mis à jour depuis,

VU le projet de convention annexé à la délibération,

La Commune de Thonon-les-Bains dispose depuis le 28 novembre 2009 d'un PCS établi et mis à jour conformément aux dispositions susvisées, pour traiter principalement des risques naturels identifiés au plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé le 21 décembre 2007



(inondations, glissements de terrain, ...) mais aussi pour faire face à certaines situations de crise pouvant survenir sur le territoire communal.

Dans ce cadre, la Commune peut être amenée, au-delà de la mobilisation de ses propres services, à solliciter voire réquisitionner divers organismes et entreprises afin de disposer des moyens nécessaires pour apporter une réponse adaptée à une situation de crise.

La Protection civile 74, association agréée en matière de sécurité civile, fait classiquement partie des organismes prioritairement sollicités, compte tenu de son professionnalisme en la matière et des moyens humains et matériels qu'elle peut très rapidement mobiliser.

La Protection civile 74 propose ainsi de définir et préciser ses modalités d'interventions éventuelles au profit de la Commune, afin de faciliter ses interventions ainsi que, le cas échéant le règlement de ses prestations, selon le projet de convention annexé à la délibération.

**Madame BAUD-ROCHE** s'enquiert si cette délibération fait suite à une consultation.

**Monsieur BASTIAN** confirme que la Protection civile s'est proposée, dans le cadre d'une convention départementale.

**Monsieur le Maire** complète qu'il y a une gradation dans le Plan Communal de Sauvegarde et que les moyens seront mis en adéquation avec les besoins.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'APPROUVER la convention d'aide et d'assistance dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde à intervenir avec la Protection civile 74,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

### **9 - Convention entre la Commune de Thonon-les-Bains et l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) des Garages souterrains de la Rénovation - Programme de remplacement des luminaires du parc souterrain de la Rénovation**

Monsieur FAVRAT, Cinquième Adjoint, en charge des travaux, des propriétés communales et des aménagements urbains, expose :

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune ;

VU la convention d'ouverture à la circulation publique et de répartition des charges concernant les garages souterrains du quartier de la Rénovation de Thonon-les-Bains signée le 25 mai 1977 entre la Commune et l'AFUL, ainsi que son avenant n°1 du 02 octobre 2023 ;

VU le projet de convention entre la Commune de Thonon-les-Bains et l'AFUL relatif au programme de remplacement des luminaires du parc souterrain de la Rénovation ;

VU les décisions favorables adoptées par l'Assemblée Générale de l'AFUL du 16 janvier 2024 ;

Le parking de la Rénovation est constitué d'un ensemble regroupant 5 copropriétés géré par « l'Association Foncière Urbaine Libre des Garages Souterrains du Quartier de la Rénovation »,

dans lequel la Commune de Thonon-les-Bains dispose d'emplacements affectés au stationnement public payant.

Cette configuration, combinée avec l'opportunité d'ouvrir les voies souterraines de ce parc à la circulation publique, ont conduit la Commune et l'AFUL à conclure une convention le 25 mai 1977, définissant les modalités d'utilisation de cet équipement et de répartition des charges financières en découlant, son article 6 prévoyant notamment que « les frais de gros entretien ou les charges financières non prévues [...] feront l'objet, cas par cas, de conventions particulières ».

Soucieuse de sécuriser et de moderniser ses parcs de stationnement, la Commune de Thonon-les-Bains a lancé un marché de travaux en deux tranches pour le remplacement de tous les éclairages des parcs souterrains par des dispositifs leds moins consommateurs en énergie.

Cet aménagement est notamment de nature à se traduire par :

- Une valorisation du patrimoine communal et individuel,
- La mise en conformité du parking avec les niveaux d'éclairage en vigueur pour ce type d'ERP,
- La réalisation d'économies dans un contexte actuel d'inflation énergétique.

En parallèle à la réalisation de la première tranche de travaux, la Commune a proposé aux emphytéotes réunis au sein de l'AFUL de s'associer à sa réflexion sur la mise en place d'un programme technique et financier permettant le remplacement des luminaires actuels de ce parking, dont les modalités de financement devront être actées par l'établissement d'une nouvelle convention.

Ainsi, les travaux de cette seconde tranche s'élèvent à un montant de 40 988.74 € HT, soit 49 186.49 € TTC.

Sur proposition de la Commune, et après validation par l'Assemblée Générale de l'AFUL le 16 janvier 2024, les parties se sont accordées sur la répartition suivante :

- L'AFUL prendra à sa charge 60 % du coût des travaux, soit la somme de 29 511.89 €,
- La Commune assumera les 40 % restants, soit la somme de 19 674.60 €.

**Monsieur le Maire** ajoute que 12 k € d'économies sont prévus par an, qui s'imputeront sur le contrat de délégation de service public. Ce remplacement est une mesure vertueuse pour l'environnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Thonon-les-Bains et l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) des Garages souterrains de la Rénovation portant sur le programme de remplacement des luminaires du parc souterrain de la Rénovation.

**10 - Fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées pour la téléphonie fixe et mobile. Fourniture de services d'accès Internet et d'interconnexion de sites. Fourniture et intégration de solutions de cybersécurité et services managés. Autorisation de signer les conventions RESAH de service d'achat centralisé**

Monsieur TERRIER, Premier Adjoint, en charge des finances, de la commande publique, du suivi des délégations de service public et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2113-2 et suivants,  
VU la délibération n° CM20211220-19 du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 relative à la conclusion d'une convention cadre entre le CCAS et la Ville de Thonon-les-Bains,  
VU les projets de convention de service d'achat centralisé proposés par RESAH,

Considérant que la bonne santé financière de la commune est corrélée à une politique d'achats active et que l'achat groupé est une technique pour obtenir des offres plus avantageuses,  
Considérant que le groupement Réseau des acheteurs hospitaliers (GIP RESAH) est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est justement d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif,  
Considérant que le RESAH a constitué une centrale d'achat au sens des articles L2113-2 et suivants du Code de la commande publique, qui a pour mission de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux acheteurs intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social ou social.  
Considérant que le RESAH a élargi récemment l'offre de sa centrale d'achat public aux collectivités territoriales.  
Considérant que le GIP RESAH dispose d'une offre de services notamment en matière de systèmes d'information et de télécommunications particulièrement compétitive.  
Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains est déjà adhérente à RESAH depuis août 2022.

Actuellement, les marchés de la téléphonie sont en groupement avec le CCAS selon l'allotissement suivant :

- Lot 1 Téléphonie fixe - opérateur SFR
- Lot 2 Téléphonie mobile – opérateur ORANGE

Les marchés des télécommunications se terminant au 31/03/2024, il convient de conclure de nouveaux contrats de téléphonie fixe et mobile pour l'ensemble des lignes téléphoniques actuelles de la Ville de Thonon.

Afin de réaliser des économies d'échelle sur ces achats et d'en faire bénéficier le CCAS également, il est proposé de souscrire aux propositions de la centrale d'achat RESAH susnommée.

Concernant le CCAS, une refacturation de charges au titre de la convention cadre avec la ville sera à établir annuellement pour le règlement de ses propres consommations.

D'un point de vue tarifaire à périmètre constant concernant la téléphonie fixe et mobile, la ville devrait pouvoir réaliser des économies en fonctionnement sur :

- La téléphonie fixe : au moins 13%
- La téléphonie mobile : 35% environ

Ces économies sur le coût des abonnements de la téléphonie mobile permettront d'acquérir des outils de management, non souscrits actuellement, comme la gestion de la flotte des mobiles mais aussi un outil de sécurité afin d'empêcher toute menace réseau vers les mobiles comme vers les tablettes.

Le marché de services d'accès internet et d'interconnexion de sites se terminant également au 31/04/2024, il est également important de maintenir ces accès.

La projection tarifaire à périmètre constant devrait permettre des économies de fonctionnement de l'ordre de 20%.

L'offre proposée par RESAH permet également d'accéder à une offre globale de services de téléphonie fixe et mobile, d'accès Internet et de cybersécurité accessible directement auprès d'Orange, fournisseur sélectionné par RESAH après mise en concurrence, ainsi qu'à un catalogue complet de services de téléphonie fixe, mobile, et accessoires, régulièrement mis à jour.

Ainsi, la centrale d'achat RESAH met à disposition :

1. L'accord-cadre n° 2021-045 jusqu'au 24/04/2027 et qui a pour objet la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées :

- Lot 2 : Téléphonie fixe, services internet, numéros SVA, VPN, Webconférence, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2

Un montant global maximum estimé pour la ville sur la durée du contrat s'élève à 350 000 €H.T,

- Lot 4 : Téléphonie mobile, M2M, MDM, Amélioration des couvertures indoor et outdoor

Un montant global maximum estimé pour la ville sur la durée du contrat s'élève à 150 000 €H.T

Des souscriptions annuelles permettent d'accéder aux lots 2 et 4 pour des montants respectifs de 750 € et 300 € net de taxe.

2. L'accord cadre n° 2021-063-002 jusqu'au 21/04/2027 et qui a pour objet la fourniture et intégration de solutions de sécurité et services managés.

Un montant global maximum estimé pour la ville sur la durée du contrat s'élève à 300 000 €H.T

La souscription annuelle pour ce lot est de 300 € net de taxe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- DE CONFIRMER le renouvellement de l'adhésion à la centrale d'achat RESAH pour un montant annuel de 600 € net de taxe,

- D'ADHÉRER par la centrale d'achat RESAH au marché Opérateur 2021-045, aux montants de souscription indiqués ci-dessus :

- Lot 2 : Téléphonie fixe, services internet, numéros SVA, VPN, Webconférence, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau
- Lot 4 : Téléphonie mobile, M2M, MDM, Amélioration des couvertures indoor et outdoor,

- D'ADHÉRER par la centrale d'achat RESAH au Marché Cyber 2021-063-002 « fourniture et intégration de solutions de sécurité et services managés » au montant de souscription indiqué ci-dessus,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les trois conventions, et tout document afférent.

## **11 - Chambre Régionale des Comptes - Rapport Thonon Agglomération - Mobilité transfrontalière**

Monsieur ARMINJON, Maire, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-19,

VU le Code des Juridictions Financières, notamment l'article L243-8,

Considérant que lors de sa séance du 15 septembre 2023, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a arrêté ses observations définitives concernant l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération en matière de mobilité transfrontalière,

Considérant que la transmission du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes, concernant l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, Audit de performance sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express (Exercices 2017 et suivants), a donné lieu à une présentation et débats au sein du conseil communautaire de Thonon Agglomération le 19 décembre 2023,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Thonon-les-Bains, le 11 janvier 2024, ledit rapport et qu'il convient de présenter celui-ci au plus proche Conseil Municipal afin qu'il en débattenne,

Le rapport Audit de performance sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express et les réponses écrites à ces observations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sont joints à la délibération et ont été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**Monsieur BARNET** rappelle que les élus ont pris connaissance de ce rapport lors du Conseil Communautaire de décembre 2023. Son groupe politique a relevé certains points négatifs, dont les retards importants qui impactent les voyageurs. Ce n'est pas une responsabilité unique mais la politique de mobilité portée par l'Agglomération et la ville n'est pas assez volontariste. Avec plus de synergie, certains projets structurants du territoire pourraient avancer plus rapidement dans le cadre d'un SCOT porté par le Pôle métropolitain.

**Monsieur le Maire** ne partage pas cette analyse. Le rapport indique bien, au contraire, que les mesures d'accompagnement de l'infrastructure ont été réalisées pour Thonon. De plus, les retards du PEM de Perrignier et de Bons-en-Chablais ne sont pas de la responsabilité de l'Agglomération. Avec le PLUi, elle accompagnera mieux encore ses communes-membres.

A Thonon, les travaux du PEM nord seront achevés d'ici la mi-2025, sachant que des mesures ont été ajoutées avec le transfert de la gare routière de la place des Arts vers le boulevard du Canal, dont les travaux d'aménagement devraient être terminés fin 2024.

**Madame BAUD-ROCHE** estime que les attermoissements de la commune de Bons-en-Chablais ont fait prendre 80 mois de retard à un projet attendu, ce qui est dommageable. Le LEX est un service performant, les prévisions étaient de 50 k voyageurs, en 2021 il y en a eu 45 k et près de 80 k aux heures de pointe aujourd'hui. Quand on prend le train pour le travail et les loisirs, le LEX est un service de qualité, aussi il faut permettre aux habitants de le prendre et de pouvoir garer leurs motos, voitures et vélos. Elle estime dommage que dans certains dossiers, des subventions aient été perdues dès 2020.

**Monsieur le Maire** indique que le plan de financement n'est pas modifié. Il ne faut pas faire peser l'entière responsabilité de ces retards sur la commune de Bons-en-Chablais. Le projet n'était pas simple à gérer faute de maîtrise foncière.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :**

- DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes, concernant l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, Audit de performance sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express (exercices 2017 et suivants) et des débats qui se sont tenus.

## RESSOURCES HUMAINES

### 12 - Modification du tableau des effectifs et des emplois

Monsieur ARMINJON, Maire, expose :

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

VU le Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU les crédits de personnels inscrits au budget en cours,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste et de modification de cadre d'emploi ou de grade ouvert pour l'emploi concerné.

Monsieur le Maire PROPOSE de modifier le tableau des effectifs et des emplois de la commune en procédant aux modifications suivantes :

#### **Modification du tableau des emplois et des effectifs suite à mouvements de personnel :**

Ces modifications prennent acte des modifications de grades, suite à recrutement en interne.

Ces modifications n'entraînent pas d'évolution dans le volume des effectifs de la Ville.

Service	Statut Temps de travail	Emploi actuel	Catégorie d'emploi	Grade actuel	Nouvelle catégorie d'emploi	Nouveau grade	Nouvel emploi
Éducation Jeunesse	CDI TC	Animateur jeunesse	C	Adjoint d'animation	B	Cadre d'emplois animateurs territoriaux	Adjoint de direction
Éducation Jeunesse	CDI TNC 28h10	Adjoint de direction	B	Animateur territorial	C	Cadre d'emplois adjoints d'animation	Animateur jeunesse

De plus, il convient de modifier la fonction affectée aux postes suivants :

Service	Fonction actuelle	Grade / Catégorie	Nouvelle fonction	Statut	Temps de travail
Éducation Jeunesse	1 Animateur jeunesse	Adjoint d'animation Catégorie C	Adjoint de direction	Titulaire	TNC 23h34

**Monsieur le Maire** explique les mouvements du tableau afin d'avoir des binômes d'équipes jeunesse.

**Madame BAUD-ROCHE** remercie pour les explications de ce switch entre deux salariés et souhaite en connaître la raison. Elle demande également un point sur les ressources humaines au service éducation car il y a beaucoup de recrutements pour le périscolaire sur le site internet de la commune. La Ville comptait sur la municipalisation pour fidéliser le personnel, or elle en déduit qu'il y a toujours autant de turn-over.

**Monsieur le Maire** répond que le secteur de l'animation a naturellement du turn-over mais l'équipe est renforcée et on constate une baisse tendancielle des mouvements. La ville permet, par des mouvements internes, de donner des responsabilités à ceux qui le souhaitent et de répondre à la demande de ceux qui en souhaitent moins.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs et des emplois,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

### **13 - Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat – Ville et CCAS de Thonon-les-Bains**

Monsieur ARMINJON, Maire, expose :

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 18 janvier 2024 ;

Considérant les éléments suivants :

#### **Rappel du contexte et des conditions juridiques de mise en œuvre**

Le gouvernement a décidé en juin l'octroi d'une « *prime exceptionnelle* » pour aider les agents à faire face à l'inflation. Cette prime, d'un montant maximum de 800 euros, est versée aux agents dont la rémunération brute est inférieure à 39 000 euros par an.

Dans la fonction publique d'État et la fonction publique hospitalière, le versement de cette prime est obligatoire. Dans la fonction publique territoriale en revanche, il est facultatif et dépend d'une décision de l'organe délibérant, au nom du principe de libre administration des collectivités territoriales.

La prime peut être versée aux fonctionnaires (stagiaires et titulaires), aux agents contractuels de droit public. En revanche, n'y ont pas droit, entre autres, les vacataires, les apprentis.

Pour pouvoir percevoir cette prime, si l'employeur a décidé de la verser, les agents doivent répondre à plusieurs conditions : d'abord, avoir été recrutés avant le 1er janvier 2023 et être toujours en poste au 30 juin 2023 ; ensuite, avoir perçu entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 moins de 39 000 euros bruts. Il faut également être rémunéré sur cette période : les agents temporairement non rémunérés pendant cette période (disponibilité ou congé parental) ne peuvent y prétendre.

Cette prime est soumise à cotisations.

Les employeurs territoriaux sont libres de décider s'ils attribuent la prime ou non, et libres d'en fixer le montant à condition de respecter un montant maximum. Les plafonds s'échelonnent de 300 à 800 euros bruts en fonction des revenus de l'agent, selon le barème ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant plafond de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Cette prime de pouvoir d'achat vient compléter les mesures générales de revalorisation des rémunérations dont la mise en œuvre est intervenue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

- +1,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;
- jusqu'à 9 points d'indice pour les débuts de grille des agents de catégories C et B ;
- 75 % des frais de transport domicile-travail remboursés depuis septembre 2023 ;
- entre 10 % et 30 % d'augmentation de la prise en charge des frais de mission (hôtel et repas) ;
- reconduction de la GIPA en 2023 ;
- versement de l'indemnité de résidence à partir de décembre 2023.

En janvier 2024, ces mesures sont complétées par :

- + 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics, près soit de 25 € bruts par mois ;
- + 10 % du montant forfaitaire d'indemnisation des jours de CET dont le plafond est porté à 70 jours.

## **2. Mise en œuvre de la prime du pouvoir d'achat au sein de la Ville de Thonon-les-Bains et de son CCAS**



Conformément à l'avis favorable unanime du Comité social Territorial du 18 janvier 2024, il est proposé l'application pour la Ville et le CCAS de Thonon-les-Bains de 70% des montants plafonds selon les barèmes suivants :

Tranches de rémunération (brut perçu)		70%
0 €	23 700 €	560 €
23 700 €	27 300 €	490 €
27 300 €	29 160 €	420 €
29 160 €	30 840 €	350 €
30 840 €	32 280 €	280 €
32 280 €	33 600 €	245 €
33 600 €	39 000 €	210 €

L'impact de cette mesure sur le chapitre O12 du budget 2024 de la commune est estimé à :

% versement	Coût estimé	% BP 2024
70% des montants plafonds	214 590 €	0,87%

**Monsieur le Maire** rappelle l'importance des mesures prises par la ville pour accompagner les agents.

**Monsieur BARNET** salue l'effort de la collectivité pour soutenir le pouvoir d'achat. Il demande pourquoi le taux de 70 % des montants plafonds a été choisi et s'il est possible de moduler le taux suivant les tranches de rémunération.

**Monsieur le Maire** répond que le taux a été proposé en considération de l'impact budgétaire pour la ville, la modulation doit respecter les pas de la loi. Cette mesure a obtenu un vote unanime des représentants du personnel en Comité social Territorial.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'AUTORISER le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Tranches de rémunération (brut perçu)		Montant de la prime exceptionnelle
0 €	23 700 €	560 €
23 700 €	27 300 €	490 €
27 300 €	29 160 €	420 €
29 160 €	30 840 €	350 €
30 840 €	32 280 €	280 €
32 280 €	33 600 €	245 €
33 600 €	39 000 €	210 €

- DE PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

## FINANCES

### **14 - Garantie d'emprunt – Léman Habitat – Construction de 42 logements – CLOS VICTOR – 4 Impasse du Clos du Châtelard - Prêt n°155030**

Monsieur ARMINJON, Maire, expose :

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 155030 en annexe de la délibération signé entre LEMAN HABITAT-OFFICE PUBLIC HLM THONON ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant l'opération menée par Léman Habitat dénommée « Clos Victor » comprenant la construction de 42 logements, située 4 impasse du clos du Châtelard à Thonon-les-Bains,

Considérant le contingent pour la Ville relatif à cette opération, à savoir 4 logements,

**Article 1** : Le Conseil Municipal de la Commune de Thonon-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 112 334,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155030 constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 056 167,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Monsieur le Maire** rappelle que la garantie d'emprunt donnée par la ville permet l'implication d'autres collectivités au projet, y compris le Conseil Départemental.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

**Ne prend pas part au vote : 5**

Monsieur Christophe ARMINJON, Monsieur Jean-Claude TERRIER, Monsieur Gérard BASTIAN, Madame Isabelle PLACE-MARCOZ, Monsieur Patrick TISSUT (membres du Conseil d'Administration de Léman Habitat)

- D'APPROUVER le contrat de prêt joint à la délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **15 - Association Amicale Thononaise "les Trainagoyes" - Attribution d'une subvention**

Monsieur LAHOTTE, Onzième Adjoint, en charge des sports, des loisirs et de la vie associative, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement l'article L1611-4,

Considérant que pour la satisfaction de l'intérêt général, les associations qui œuvrent dans le domaine social, culturel et sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non-lucratif, recevoir des aides financières de la Commune,

Considérant la demande de soutien financier à hauteur de 500 € effectuée par l'association Amicale Thononaise « les Trainagoyes » dans le cadre de l'organisation de son concours international de pêche à la traîne qui accueille pour cette occasion toutes les sections françaises et suisses,

**Madame PARRA D'ANDERT** se questionne concernant la procédure de demandes de subventions car toutes les associations devaient se mettre dans le moule et respecter les délais. Or ces deux délibérations sont présentées alors que les dépenses sont récurrentes.

**Monsieur le Maire** répond que les associations ne se sont pas rapprochées de la Maison des Associations et du Bénévolat. La procédure concerne essentiellement les associations sportives, au vu des montants attribués. Les autres peuvent obtenir des subventions forfaitaires suivant les demandes.

**Monsieur LAHOTTE** rappelle que 20 k € ont été votés dans le cadre du budget aux associations pour ce type de demandes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'OCTROYER une subvention de 500 € au profit de l'association Amicale Thononaise « Les Trainagoyes »,
- DE PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

#### **16 - Subvention dans le cadre du Trophée Thonon Chateldon - Association des professeurs Techniques du Savoie Léman**

Madame DE LA IGLESIA, Conseillère Municipale déléguée au tourisme et à la promotion de la ville, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement l'article L1611-4,

Considérant que pour la satisfaction de l'intérêt général, les associations qui œuvrent dans le domaine social, culturel et sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non-lucratif, recevoir des aides financières de la Commune,

Considérant la demande de soutien financier à hauteur de 1 000 € effectuée par l'association des Professeurs Techniques du Savoie Léman dans le cadre de l'organisation du Trophée Thonon Chateldon, concours complet de restaurant mêlant des épreuves théoriques, pratiques et une épreuve de service en salle,

**Madame De LA IGLESIA** précise que la manifestation se déroulera le 26 mars.

**Monsieur le Maire** ajoute que ce Trophée fait la fierté de l'établissement et de la ville.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'OCTROYER une subvention de 1 000 € au profit de l'association des Professeurs Techniques du Savoie Léman.

- DE PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

#### **17 - Travaux publics – Route d'Armoy – Protocole d'indemnisation de la société Cellier des Années Vins**

Monsieur TERRIER, Premier Adjoint, en charge des finances, de la commande publique, du suivi des délégations de service public et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

VU les articles 2044 et suivant du Code Civil,

Considérant que les travaux entrepris route d'Armoy pour la période du 10 octobre 2022 au 7 juillet 2023 ont pu perturber l'activité de la société SAS « Cellier des Années Vins », notamment par des fermetures alternatives d'accès au gré de l'avancement du chantier ainsi qu'une période de fermeture complète de la société, une indemnisation amiable peut être envisagée par la Ville de Thonon-les-Bains.

Le principe d'une telle indemnisation repose sur la responsabilité sans faute de la Ville de Thonon-les-Bains susceptible d'être engagée lorsqu'est établi le caractère anormal et spécial des dommages : le riverain d'une voie publique qui entend obtenir réparation des dommages qu'il estime avoir subis à l'occasion d'une opération de travaux publics à l'égard de laquelle il a la qualité de tiers doit établir :

- d'une part, le lien direct de causalité entre cette opération et les dommages invoqués,
- d'autre part, le caractère anormal et spécial de son préjudice.

Les riverains des voies publiques sont en effet tenus de supporter sans contrepartie les sujétions normales qui leur sont imposées dans un but d'intérêt général.

L'indemnisation n'est pas due en cas de force majeure ou de faute du riverain ayant participé à la réalisation des dommages.

Considérant que la SAS « Cellier des Années Vins » a fait parvenir à la ville des attestations certifiées par son expert-comptable détaillant :

- le taux de marge brute moyen de l'activité sur la période 2020-2022,

- la diminution du chiffre d'affaires sur la période du 15 octobre 2022 au 31 décembre 2022 comparé à la moyenne des chiffres d'affaires du 15 octobre 2019 au 31 décembre 2019,
- la diminution du chiffre d'affaires sur la période du 1er janvier 2023 au 31 juillet 2023 comparé au chiffre d'affaires du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Considérant que ces documents certifiés font ressortir une perte de marge brute de 9 435 € pendant le déroulement des travaux,

Considérant que les parties se sont entendues sur un montant d'indemnisation de 5 000 €,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont admis, sur le fondement de l'article 2044 du Code civil, à conclure une transaction dont l'objet est de terminer une contestation née ou de prévenir une contestation à naître,

Considérant que la transaction ne requiert pas l'homologation d'un juge,

Considérant, enfin, qu'en vertu d'une règle d'ordre public, les personnes morales de droit public ne peuvent jamais être condamnées à payer une somme qu'elles ne doivent pas.

**Monsieur DALIBARD** souhaite remercier la ville pour cet effort envers l'entreprise qui a subi des difficultés avec les travaux. Il demande si un travail a été effectué en avance avec les commerces afin d'anticiper les pertes possibles et l'impact des travaux.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'y a pas de prévision d'impact, toutefois, les travaux sont précédés d'informations des riverains. En l'occurrence, les travaux ne devaient pas se dérouler pendant les fêtes, mais un décalage préjudiciable a été constaté. Les travaux publics n'engendrent pas, en principe, d'indemnisation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel joint à la délibération impliquant pour la ville de Thonon-les-Bains le versement de la somme de 5 000 € en réparation des préjudices subis et, pour la Société SAS « Cellier des Années Vins », à accepter cette somme en réparation des préjudices subis et à renoncer à toutes actions et tous recours contentieux présents et futurs contre la Commune.

## URBANISME

### **18 - Autorisation à donner à la SPA pour déposer la demande de permis de construire d'un nouveau refuge**

Monsieur FAVRAT, Cinquième Adjoint, en charge des travaux, des propriétés communales et des aménagements urbains, expose :

VU le code de l'Urbanisme et notamment son article R423-1,  
VU le plan annexé à la délibération,

La Société Protectrice des Animaux (SPA) du Chablais exerce, en sus de ses activités traditionnelles de refuge pour animaux, la compétence fourrière pour le compte du SERTE (Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon et d'Evian).

Pour ce faire, elle occupe des constructions modulaires situées au sommet de la route de la Versoie, constructions aujourd'hui vétustes et inadaptées à ses besoins. Ces constructions sont situées sur un terrain communal, pris sur les parcelles cadastrées BF154, BF157, BF159 et BF161, mis à disposition par la Commune.

Depuis plusieurs années, la SPA poursuit le projet de construction de deux bâtiments en lieu et place des installations actuelles afin d'exercer correctement ses activités. Ce projet pourrait s'effectuer dans le cadre d'un bail à construction qui lui permettrait de mettre au point le plan de financement de cette opération et d'assurer la pérennité de son implantation.

La SPA sollicite aujourd'hui la Commune pour l'habiliter à déposer très prochainement la demande de permis de construire relative à ce projet sur ce même terrain.

**Monsieur R. BAUD** demande plus d'informations sur le projet tels que des plans ou un chiffrage.

**Monsieur le Maire** indique que l'association travaille sur le sujet, l'organisation reprend la même trame dans des bâtiments plus adaptés car les conditions actuelles ne sont pas acceptables pour les bénévoles et les animaux. La délibération permet de déposer le permis et de solliciter des subventions, l'enveloppe serait de 1,5 M €. Une fois le permis de construire déposé, le chiffrage des travaux affiné, la redevance d'occupation du domaine pourra être fixée et e un bail à construction sera établi avec le principe d'un bien de retour au profit de la ville en fin de contrat.

**Madame BAUD-ROCHE** précise que c'est un très beau projet. Elle souhaite attirer l'attention sur le financement, en effet des communes voisines versent l'indemnité de chenil-fourrière à un autre refuge hors de l'agglomération. Une extension et une redevance pour la SPA du Chablais pourrait être envisagée.

**Monsieur le Maire** confirme qu'une fois l'équipement établi, ce type d'extension pourrait être envisagé et que d'autres Maires pourront être sollicités. Il faut toutefois être vigilant sur l'équilibre économique de l'autre chenil actuellement mobilisé.

**Monsieur DALIBARD** est ravi de voir ce projet se mettre en place. Il signale que le salon du chiot est un fléau pour la SPA et demande s'il se tiendra à Thonon.

**Monsieur le Maire** précise que les salons relèvent de conditions réglementées. La ville ne procède pas à une forme de censure ; les services de l'Etat concernés effectuent des contrôles et rien ne permet d'interdire ce salon, des campagnes d'information et de sensibilisation ayant déjà été mises en place.

**Monsieur GOKTEKIN** ne souhaite pas prendre part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

**Ne prend pas part au vote : 3**

Madame Katia BACON, Monsieur Philippe LAHOTTE, Monsieur Mustafa GOKTEKIN

- D'AUTORISER la Société Protectrice des Animaux du Chablais à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction d'un nouveau refuge, sur le terrain constitué des parcelles BF154, BF157, BF159 et BF161,

- D'AUTORISER la Société Protectrice des Animaux du Chablais à procéder d'ores et déjà aux investigations préalables en lien avec ce projet (sondages, ...).

### **19 - Mobilité douce - Piste Mixte Chemin de Morcy - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée BD381**

Madame PLACE-MARCOZ, Sixième Adjointe, en charge de la transition écologique, de la lutte contre les pollutions, de l'économie sociale et solidaire et des mobilités douces, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2241-1,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L. 1111-1,  
VU le Code de la voirie routière notamment son article l'article L. 141-3.

Dans le cadre de la réalisation d'une piste mixte (mobilité douce) d'une largeur de 3,00 mètres, sise Chemin de Morcy, il est apparu opportun pour la bonne réalisation du projet d'acquérir une emprise foncière sur la parcelle cadastrée section BD n°381 propriété de la société CARREFOUR MARKET.

Cette emprise, à extraire de la parcelle cadastrée section BD n°381, représente une surface de 54 m<sup>2</sup> environ.

Ainsi, des négociations ont été engagées avec la société CARREFOUR MARKET et il en ressort que cette acquisition au profit de la Commune pourrait s'opérer à l'euro symbolique.

Il est précisé que les frais de géomètre, de notaire et ceux afférents à cette cession (déplacement du totem d'affichage des prix) seront à la charge de la Commune.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- DE DÉCIDER l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section BD n°381, d'une surface d'environ 54m<sup>2</sup>,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente,

- DE PRONONCER le classement de cette parcelle dans le domaine public communal à compter de la date de son acquisition.

## **TRAVAUX**

### **20 - Convention de servitude de passage à intervenir avec ENEDIS – Avenue de Saint-Disdille et avenue des Génévriers**

Monsieur FAVRAT, Cinquième Adjoint, en charge des travaux, des propriétés communales et des aménagements urbains, expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de servitude à intervenir entre ENEDIS et la Commune, propriétaire des terrains cadastrés section AD numéro 0085, située avenue de Saint Disdille et section AD numéro 0281, située avenue des Genévriers,

Afin de procéder au renforcement du réseau électrique pour le futur Centre Technique Municipal 97 avenue de Saint-Disdille, il convient de réaliser la pose, en tranchée souterraine, de 3 canalisations traversant les parcelles communales cadastrées section AD numéro 0085 et section AD numéro 0281, sur une longueur totale de 84 mètres et une largeur de 1 mètre.

La société ENEDIS a donc établi un projet de convention de servitude de passage à intervenir avec la Commune, propriétaire desdits terrains, précisant les conditions liées à cette servitude et prévoyant, notamment, une indemnité de servitude de 168 euros versée par la société ENEDIS à la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'ADOPTER le projet de convention annexé à la présente ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, avec ENEDIS, la convention de servitude de passage traversant les parcelles communales cadastrées section AD numéro 0085 et section AD numéro 0281 et les actes à intervenir.

**21 - Remplacement de trois ascenseurs dans les parkings Jules Mercier, Aristide Briand et les Arts – Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché**

Monsieur FAVRAT, Cinquième Adjoint, en charge des travaux, des propriétés communales et des aménagements urbains, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de remplacement de trois ascenseurs dans les parkings Jules Mercier, Aristide Briand et Les Arts avec l'entreprise KONE (06200 Nice), pour un montant de 285 864,00 € HT,

Postérieurement à l'attribution de ce marché, des adaptations ont dues être envisagées afin de tenir compte notamment de la réhabilitation de la fontaine du square Aristide Briand. Il s'agit des prestations suivantes :

- Laquage de la porte palière suite à la mise en place d'un code couleur en accord avec la structure de la fontaine du Square Aristide Briand ;
- Fourniture et pose d'une horloge pour limiter l'accès, entre 21h30 et 6h00, aux seuls utilisateurs du parking munis d'un ticket ou d'un abonnement.

Ces prestations feront l'objet d'un avenant occasionnant une augmentation du montant du marché de 4 414,41 € HT (5 297,29 € TTC), soit + 1,54 %. De ce fait, le montant total du marché serait porté à la somme de 290 278,41 € HT (348 334,09 € TTC).

Par ailleurs, des aléas de chantier sur le site de la fontaine Aristide Briand, dans le cadre de sa réhabilitation, ont retardé l'ensemble du calendrier de trois semaines environ. La date de fin prévisionnelle d'exécution des prestations est fixée au dimanche 14 avril 2024.



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux susmentionné.

**22 - Marché public global de performance des installations thermiques, aérauliques et électriques des bâtiments communaux y compris la gestion technique centralisée - Autorisation de signer le marché**

Madame PLACE-MARCOZ, Sixième Adjointe, en charge de la transition écologique, de la lutte contre les pollutions, de l'économie sociale et solidaire et des mobilités douces, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit « décret tertiaire »,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2023 relative à la fixation de la prime aux entreprises ayant participé à la procédure du dialogue compétitif,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 9 février 2024,

Dans le cadre d'une démarche globale de maîtrise de l'énergie et de développement durable engagée par la Commune, deux marchés publics de performance énergétique et de conduite des installations de chauffage avaient été conclus avec la Société IDEX ENERGIES (92100 BOULOGNE BILLANCOURT) pour les bâtiments communaux (en 2014) et pour la plage municipale (en 2015). Ces deux marchés sont terminés.

Afin de poursuivre le plan d'actions déployé par la Commune pour améliorer la sobriété énergétique, et répondre aux obligations du « décret tertiaire », la passation d'un nouveau Contrat de Performance Énergétique (CPE) pour les bâtiments communaux supérieurs à 1 000 m<sup>2</sup> (hors plage municipale), pour une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, a été enclenchée.

Ce CPE permettra :

- De définir un état d'amélioration par rapport à un niveau initial clairement identifié et mesuré (consommations, prestations fournies...);
- D'apporter une réelle garantie de résultats pendant toute la durée du contrat, sur la base de mesures et vérifications, à la fois sur les installations thermiques, aérauliques, mais aussi électriques des bâtiments communaux ;
- De compléter et de diversifier les sources d'énergies par le déploiement d'énergies renouvelables.

Afin de définir le contenu et les modalités de mise en œuvre de ce marché, il a été confié au groupement d'entreprises SOLUTIONS FOR ENERGY EFFICIENCY (69007 LYON) / LEXLEAD AVOCATS (69006 LYON) une mission d'assistance (AMO) pour la passation et le suivi de ce contrat, comprenant une phase d'audit, et ce pour un montant de 119 280,00 € HT (soit 143 136,00 € TTC).

La consultation a été lancée selon la procédure du dialogue compétitif, conformément aux dispositions des articles R.2124-5 et R.2171-15 du Code de la Commande Publique (CCP). Cette procédure est une procédure restreinte où les trois groupements d'entreprises suivants ont été admis à participer au dialogue (c'est-à-dire à la phase « offres ») :

- IDEX ENERGIES (92100 BOULOGNE BILLANCOURT – Mandataire) / ENERGIE 3 PROWATT (69009 LYON),

- DALKIA (59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Mandataire) / 58 BIS ARCHITECTES (74200 THONON-LES-BAINS) / PROJECTEC (74200 THONON-LES-BAINS),  
- ENGIE ENERGIE SERVICES (92930 PARIS LA DÉFENSE CEDEX - Mandataire) / CLER INGENIERIE (69800 SAINT-PRIEST).

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 janvier 2023, avait fixé le montant maximum de la prime à attribuer à chaque candidat retenu à participer au dialogue à 38 000,00 € HT.

En fonction des bâtiments concernés, le titulaire sera en charge des actions d'exploitation-maintenance, de « gros entretien-renouvellement », et de réaliser un programme de rénovation énergétique sur une durée de trois ans à compter de la date de démarrage du contrat (soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2027 pour un démarrage du contrat au 1<sup>er</sup> avril 2024). Il est ainsi programmé que la Commune consacre un budget global d'investissement à ce programme de 2,8 M€ HT (500 000 € en 2024, 1 M€ en 2025 et 1,3 M € en 2026).

Le titulaire devra également fournir le gaz naturel.

La procédure de passation du marché a permis d'associer les candidats, dans le cadre d'échanges portant sur l'ensemble des éléments du projet de contrat, y compris les solutions techniques à mettre en œuvre, le niveau de performance à atteindre, les outils de vérification des objectifs fixés, les mécanismes de pénalités/bonus attachés à la performance proposée, etc...

A l'issue de cette consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 février 2024, a décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises ENGIE ENERGIE SERVICES (92930 PARIS LA DÉFENSE CEDEX) / CLER INGENIERIE (69800 SAINT-PRIEST) pour un montant de 11 615 346,48 € HT. Ce prix ne tient pas compte des recettes induites potentielles (certificats d'économie d'énergies que la Commune sera en mesure de vendre et revendre de l'énergie électrique produite par les installations photovoltaïques), estimées à 176 224,00 € HT.

Il est précisé que le candidat retenu s'engage à réduire le niveau de consommation énergétique de l'ensemble des bâtiments pour lesquels un objectif de performance était demandé, en moyenne sur la durée du contrat, à 11,69 % par rapport à la situation de référence servant de base de calcul des consommations moyennes, et compte tenu du raccordement à venir de certains des sites (listés au contrat) au réseau de chaleur urbain.

**Monsieur le Maire** rappelle que c'est un projet ambitieux pour continuer dans la voie des économies d'énergie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement d'entreprises suscitée,
- D'AUTORISER le titulaire à déposer toute demande d'autorisation notamment d'urbanisme pour la réalisation des travaux prévus au marché,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toute subvention pour les travaux à mettre en œuvre,
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **23 - Construction du Centre Technique Municipal - Autorisation de signer les marchés de travaux (lots n°8, 15, 24, 25 et 28)**

Monsieur FAVRAT, Cinquième Adjoint, en charge des travaux, des propriétés communales et des aménagements urbains, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2123-1 2° autorisant à lancer une procédure adaptée,

VU les procès-verbaux de la Commission d'appel d'offres du 12 septembre 2023, du 13 novembre 2023 et du 7 décembre 2023,

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 9 février 2024,

Les travaux de construction du Centre Technique ont fait l'objet de deux mises en concurrence successives, selon l'allotissement suivant :

Lot 1	Désamiantage
Lot 2	Démolition
Lot 3	Terrassement - VRD
Lot 4	Enrobé – voirie - revêtements de sols extérieurs
Lot 5	Eclairage extérieur
Lot 6	Espaces verts - clôtures - portails
Lot 7	Gros œuvre
Lot 8	Process atelier
Lot 9	Dallage industriel
Lot 10	Charpente bois - murs à ossature bois - bardage bois
Lot 11	Charpente métallique
Lot 12	Couverture – étanchéité – zinguerie – bardage industriel
Lot 13	Construction de serres
Lot 14	Menuiseries extérieures aluminium - occultations
Lot 15	Portes sectionnelles et porte de garage
Lot 16	Serrurerie
Lot 17	Menuiseries intérieures bois - agencement - mobilier
Lot 18	Cloisons - doublage - plafonds non démontables
Lot 19	Faux-plafonds démontables
Lot 20	Chape – carrelages – faïences
Lot 21	Sols souples - parquet
Lot 22	Peinture intérieure – échafaudage - peinture extérieure
Lot 23	Nettoyage
Lot 24	Ascenseur et monte-charge
Lot 25	Chauffage - ventilation - climatisation - plomberie - sanitaire
Lot 26	Courants forts - courants faibles
Lot 27	Solaire - photovoltaïque

Pour rappel, le 12 septembre 2023, la Commission d'Appel d'Offres attribuait les lots 1 et 2. Elle a ensuite attribué les lots 3, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 14, 20 et 27 en date du 13 novembre 2023 puis elle a poursuivi ses travaux et a attribué les lots 4, 6, 13, 16, 17, 18, 19, 21, 22 et 26 lors de sa réunion du 7 décembre 2023.

Ainsi, à cette date, les lots 8, 15, 24 et 25, infructueux ou déclarés sans suite pour insuffisance de concurrence, restaient à attribuer. Une nouvelle consultation a ainsi été lancée et la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 9 février 2024, a attribué les lots suivants :

- Lot 15 (Portes sectionnelles et porte de garage) à l'entreprise SAS FEA - Fermetures et Automatismes (Pontcharra - Isère) pour un montant de 140 755,00 euros HT,
- Lot 25 (Chauffage, ventilation, climatisation) au groupement d'entreprises comprenant Aquatair (Sciez) et Ventimeca Chablais SAS (Sciez) pour un montant de 1 086 572,70 euros HT,
- Lot 28 (Plomberie, sanitaires) à l'entreprise Aquatair (Sciez) pour un montant de 414 168,12 euros HT.

A noter que le lot 25 a fait l'objet d'une relance en deux lots séparés (25 et 28) pour susciter davantage de concurrence.

Par ailleurs, la Commission d'Appel d'Offres a également donné un avis favorable à l'attribution des deux marchés suivants, qui ont fait l'objet d'une procédure adaptée dit « petit lot » conformément aux dispositions réglementaires précitées :

- Lot 8 (Process ateliers) à l'entreprise TSG France – Tokheim Services France SAS (Le Plessis Robinson - Hauts-de-Seine) pour un montant de 130 996,00 euros HT,
- Lot 24 (Ascenseur et monte charge) à l'entreprise SAS ORONA (Oullins - Rhône) pour un montant de 27 250,00 euros HT.

Quant au lot 23, dernier lot à attribuer, il fera l'objet d'une relance ultérieurement, sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Ce faisant, le coût global de l'opération s'établit désormais comme suit (montants en euro HT) :

<b>*Frais de maîtrise d'ouvrage dont :</b>	<b>387 977,04 €</b>
<i>Diagnostics amiante et plomb</i>	<i>4 860,00 €</i>
<i>Relevé géomètre</i>	<i>3 200,00 €</i>
<i>Etudes (géotechniques, ATEX DRPCE, détection et géoréférencement zone d'investigation)</i>	<i>14 990,00 €</i>
<i>Frais d'huissier (constat des environnants)</i>	<i>450,00 €</i>
<i>Concours MOE (Prime esquisse candidats non retenus et Frais d'indemnités Jury)</i>	<i>133 380,00 €</i>
<i>Montant du marché d'AMO pour la qualité environnementale du bâtiment (AMO QEB)</i>	<i>30 975,00 €</i>
<i>Montant du marché de l'OPC</i>	<i>131 500,00 €</i>
<i>Montant du marché du coordonnateur sécurité santé</i>	<i>19 950,00 €</i>
<i>Montant du marché du contrôleur technique</i>	<i>21 950,00 €</i>
<i>Révision des prix payées au 22/01/2024 pour les marchés précités</i>	<i>443,54 €</i>
<i>Annonces légales (maîtrise d'œuvre, travaux, et autres marchés listés ci-dessus)</i>	<i>7 380,00 €</i>
<i>Frais divers de préparation de chantier (dépense branchements téléphone, gaz, etc...)</i>	<i>18 898,50 €</i>
<b>*Honoraires du maître d'œuvre, dont :</b>	<b>1 568 196,62 €</b>
<i>Montant du marché initial</i>	<i>1 553 775,46 €</i>
<i>Révision des prix du marché de maîtrise d'œuvre payée au 22/01/2024</i>	<i>14 421,16 €</i>
<b>*Travaux, dont :</b>	<b>16 504 726,48 €</b>
<i>Marché de travaux de désamiantage et de démolition</i>	<i>139 041,00 €</i>
<i>Avenant n°1 au marché de démolition</i>	<i>3 000,00 €</i>
<i>Marchés de travaux des lots attribués par la Commission d'Appel d'offres les 13 novembre et 7 décembre 2023</i>	<i>14 525 328,66 €</i>
<i>Marchés de travaux des lots traités par la Commission d'Appel d'offres le 9 février 2024</i>	<i>1 799 741,82 €</i>
<i>Nettoyage de fin de chantier (estimation du lot 23)</i>	<i>37 615,00 €</i>
<b>*Mobillier</b>	<b>300 000,00 €</b>
<b>* Divers et Imprévus (5% du montant des marchés en cours diminués des avenants et des révisions déjà payées).</b>	<b>895 129,15 €</b>
<b>Total HT :</b>	<b>19 656 029,29 €</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b>3 931 205,86 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>23 587 235,14 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux des lots 8, 15, 24, 25 et 28 en vue de la construction du Centre Technique Municipal.

**24 - Pôle d'Echange Multimodal (PEM) - Travaux d'aménagement des abords nord de la gare et du boulevard du Canal - Autorisation de signer les marchés de travaux (4 lots)**

Monsieur FAVRAT, Cinquième Adjoint, en charge des travaux, des propriétés communales et des aménagements urbains, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre,  
VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 9 février 2024,

Dans le cadre de l'aménagement du boulevard du Canal et des abords Nord de la gare, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée le 20 février 2023 au groupement d'entreprises INGEROP Conseil et Ingénierie (74330 POISY) / ARCHE 5 (74000 ANNECY) pour un montant de 432 000,00 € HT (518 400,00 € TTC).

A la suite des études menées, une consultation a été lancée pour attribuer les marchés de travaux correspondants et allotis de la manière suivante :

- Lot 1 : Travaux VRD
- Lot 2 : Travaux paysagers, fourniture et pose de mobilier
- Lot 3 : Mise en œuvre d'éclairage public
- Lot 4 : Fourniture et pose d'abris de bus.

A l'issue de la consultation d'entreprises, la Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 9 février 2024, a attribué les marchés afférents aux entreprises suivantes :

Désignations des lots	Attributaires	Montants en € HT
Lot 1 : VRD	Groupement COLAS France (Perrignier) - EMC TP (Thonon) - Sols Savoie (Entrelacs - Savoie)	5 656 964,02 €
Lot 2 : Travaux paysagers, fourniture et pose de mobilier	CHOLAT Jardins (Chambéry - Savoie)	770 149,10 €
Lot 3 : Mise en œuvre d'éclairage public	BOUYGUES Energies et Services (Chêne-en-Semine - Haute-Savoie)	471 341,32 €
Lot 4 : Fourniture et pose d'abris de bus	AGORA Mobilier urbain (Fabrègues - Hérault)	1 470 506,00 €

Ce faisant, le coût global de l'opération s'établit désormais comme suit :

<b>Frais de maîtrise d'ouvrage dont :</b>	<b>87 930,00 €</b>
<i>Première étude de conception réalisée en 2020</i>	86 400,00 €
<i>Annonces légales (maîtrises d'œuvre et travaux)</i>	1 530,00 €
<b>Honoraires du maître d'œuvre</b>	<b>432 000,00 €</b>
<b>Montant des travaux</b>	<b>8 368 960,44 €</b>
<b>Divers et imprévus</b> <i>(5 % du montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre)</i>	<b>440 048,02 €</b>
<b>Total HT</b>	<b>9 328 938,46 €</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b>1 865 787,69 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>11 194 726,15 €</b>

**Monsieur DALIBARD** mentionne l'abattage des arbres et les diverses manifestations qui se sont tenues. Il demande des précisions sur les lots 2 et 4 et si l'éclairage intelligent est prévu dans le cadre du lot 3.

**Madame PARRA D'ANDERT** ne souhaite pas revenir sur l'abattage des arbres de l'école des Arts mais demande si des casquettes seront temporairement installées sur le mur pour diminuer les nuisances d'exposition des salles de classe. Une vue d'ensemble de ce projet situé dans l'hypercentre est souhaitée, afin de savoir à quoi le projet global ressemblera. Elle ne visualise pas l'organisation de la piétonisation, la végétalisation de la place des Arts, des Allobroges, les axes de circulation et de mobilités douces. Les Thononais sont dans le flou pour se projeter malgré les réunions publiques, des visuels sont nécessaires.

**Monsieur le Maire** répond que s'agissant de l'abattage des arbres, ce n'est jamais de gaieté de cœur, mais que des projets structurants nécessitent des compromis. La réalisation des quais ne permettait matériellement pas de conserver ces 5 arbres, mais d'autres seront replantés avec une compensation de 1 pour 11. La piétonisation de la place des Arts sera possible grâce à ce projet.

Les informations sont disponibles. Tous les visuels (sauf la place des Arts) ont été présentés lors des réunions publiques avec les riverains et parents d'élèves, mis en ligne sur le site de la ville et dans l'application Thonon en poche.

Concernant l'école, une étude d'ensoleillement a été réalisée : compte tenu de l'orientation de la façade, les arbres ne constituaient pas un masque solaire en été, mais réduisaient la clarté des salles de classes en hiver. Les bus ne seront pas plus proches de l'école, l'espace a été libéré pour les cheminements piétons, un échange est engagé sur les clôtures de l'école.

D'aucuns craignaient la pollution, mais les vents dominants ramenaient les gaz d'échappement de la place des Arts vers le boulevard du Canal.

En allant récupérer les élèves directement auprès des établissements, la restructuration du réseau doit entraîner -14 % de bus et -45 % de régulation (attente de l'horaire plusieurs minutes moteur tournant). L'aménagement des gares en proximité des établissements améliorera le confort et la sécurité des déplacements des élèves.

**Madame BAUD-ROCHE** entend la réponse sur la pollution des bus mais invite les élus à anticiper le futur marché public de transports en retenant des propositions pour aller vers un matériel roulant plus vertueux, un bus qui fonctionne à l'hydrogène, au biogaz ou à l'électricité pollue moins que le gasoil or l'Agglomération a retenu le gasoil lors du dernier marché. Sur le plan architectural, le projet est plutôt réussi avec le bémol des abribus qui n'en ont que le nom, la manière et leur conception protégeront du soleil et non de la pluie.

**Monsieur le Maire** rappelle que la CAO examine les propositions des candidats et l'assemblée délibérante entérine les choix. S'agissant de la motorisation des bus, les autres carburants n'étaient pas disponibles à des coûts acceptables pour l'Agglomération.

L'intégration du funiculaire au réseau a permis une augmentation de la fréquentation de +23 % et il est devenu la troisième ligne de transport du réseau ; une évolution de son fonctionnement sera envisagée pour être plus performant et moins coûteux. De nouvelles lignes se déploieront en avril avec la desserte du parking de l'Ermitage et la prolongation d'autres lignes vers l'Est. D'ici quelques mois, une expérimentation sera engagée avec des bus électriques. Si le test est concluant, cette motorisation sera intégrée dans le prochain appel d'offres.

**Monsieur DALIBARD** demande la mise en place de l'éclairage intelligent.

**Monsieur le Maire** précise que concernant l'éclairage public, il faut d'abord remplacer toutes les ampoules par des systèmes Leds. De plus, des normes s'imposent. Le service voirie travaille sur le pilotage et le renouvellement des éclairages publics.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux en vue de l'aménagement des abords nord de la gare et du boulevard du Canal.

## **ECONOMIE**

### **25 - Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)**

Madame PLACE-MARCOZ, Sixième Adjointe, en charge de la transition écologique, de la lutte contre les pollutions, de l'économie sociale et solidaire et des mobilités douces, expose :

VU la loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023,  
VU le Plan Climat-Air-Energie Territorial de Thonon Agglomération approuvé en 2020,  
VU les cartographies annexées à la délibération,  
VU la concertation mise en ligne sur le internet de la Ville,

La loi APER du 10 mars 2023 prévoit que les Communes définissent par délibération du Conseil Municipal des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables. Les ZAER sont des zones favorables au développement des énergies renouvelables (EnR) pour lesquelles il y a un potentiel en énergie renouvelable. Les ZAER peuvent concerner toutes les filières d'énergies renouvelables et peuvent porter sur des propriétés publiques comme privées.

Il s'agit d'un dispositif d'encouragement au développement des EnR dans lequel l'État envisage un bonus tarifaire de rachat de l'énergie produite dans ces zones pour les gros projets privés comme publics (puissance supérieure à 500 kW). Toutefois, les conditions de ce bonus tarifaire ne sont aujourd'hui pas connues.

Compte tenu de son territoire principalement urbanisé, et des projets déjà envisagés, 5 ZAER sont ainsi proposées sur Thonon :

ZAER1 : méthanisation industrielle (site de l'usine d'incinération et de la station d'épuration de Vongy) ;

ZAER 2 : production électrique photovoltaïque industrielle (ZI Vongy) ;  
ZAER 3 : production hydroélectrique de la Dranse (projet de micro-centrale au seuil du pont de Vongy) ;  
ZAER 4 : réseau de chaleur biomasse déployé par Dalkia ;  
ZAER 5 : projet d'hydrothermie sur le secteur de Rives.

**Madame BAUD-ROCHE** demande si une consultation publique a eu lieu pour ce projet, elle n'a pas vu d'informations à ce sujet. Elle souhaite des précisions sur le calendrier de mise en place de la zone 5 sur l'hydrothermie et des nouvelles de la micro-centrale de la zone 3.

Elle regrette le manque d'ambition dans la définition de ces zones, l'objectif de la loi était l'accélération des énergies renouvelables où des zones permettraient leur installation avec une analyse prioritaire. Elle trouve que la délibération est faite à la va vite : les zones sont définies où des projets existent, mais sans réflexion sur le développement futur des énergies renouvelables. Elle s'interroge également sur l'action des habitants.

**Monsieur le Maire** précise que les installations concernées sont celles de plus de 500 kWe et ne concernent donc pas les particuliers. La ville est en avance sur ce que l'Etat attend, le but étant d'obtenir des subventions mais également un allègement des procédures d'instruction. Le projet de microcentrale hydroélectrique est bloqué entre les mains des services de l'Etat depuis 4 ans malgré les garanties apportées. Ce projet pourrait éliminer 1 600 tonnes de carbone.

L'étude de faisabilité d'hydrothermie a bénéficié de l'expérience des services industriels de la ville de Genève et sera présentée prochainement.

Concernant le réseau de chaleur, il permettra d'économiser 10.400 tonnes de carbone par an, le passage des énergies fossiles à des énergies renouvelables étant également avantageux économiquement.

La zone de Vongy a été ciblée pour la production photovoltaïque car Thonon est une ville en plateau et les toits ne peuvent pas tous être recouverts par des panneaux solaires. L'assistance de l'Architecte des Bâtiments de France a été sollicitée.

Le dossier de la méthanisation a été lancé avec le SERTE et résulte d'un travail de plusieurs mois avec une concertation comme la loi le prévoit.

**Madame BAUD-ROCHE** ajoute que les bailleurs sociaux peuvent également installer des dispositifs d'énergie renouvelable dans les propriétés, notamment Léman Habitat. Ce genre de débat aurait pu avoir lieu en amont.

**Monsieur le Maire** rappelle que le réseau de chaleur sera un des plus denses de France avec 4 à 5000 logements raccordés, dont les bâtiments de Léman Habitat, pour s'affranchir des énergies fossiles. Léman Habitat pourra aussi s'inspirer des orientations prises dans le contrat de performance énergétique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'APPROUVER les propositions de ZAER telle que définies aux cartographies annexées à la délibération.



## **26 - Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du Bar-Restaurant et de la boutique de la Plage municipale – fixation du montant de la redevance**

Monsieur LAHOTTE, Onzième Adjoint, en charge des sports, des loisirs et de la vie associative, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2121-1 et suivants,

Dans un objectif d'animation de la Plage Municipale et afin d'offrir à ses usagers un espace de rafraîchissement et de restauration, la Commune souhaite confier à un intervenant extérieur, moyennant le versement d'une redevance, l'exploitation du bar-restaurant et de la boutique de la Plage.

Dans le cadre de la réglementation des occupations temporaires du domaine public, et conformément aux dispositions des articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), une procédure de sélection préalable a été conduite.

A l'issue, le choix s'est porté sur la société SARL SYGEBECO avec qui une convention peut être conclue pour une durée de quatre saisons (2024 à 2027 inclus).

La proposition de redevance d'occupation du domaine est la suivante (montants HT) :

- Une part fixe d'un montant de 15 000 € par saison ;
- Une part variable de 5% sur le chiffre d'affaires de la saison.

**Monsieur BARNET** regrette la commission plage de la mandature précédente qui se saisissait de ces questions et demande des précisions sur la nouvelle localisation du restaurant ainsi que les critères d'attribution.

**Monsieur le Maire** répond qu'avant, les procédures n'étaient pas respectées, la commission plage n'ayant pas compétence en la matière. On est ici dans un système d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public après mise en concurrence.

Une relocalisation du restaurant actuel est effectivement envisagée, mais les autorisations doivent être obtenues de l'État en amont. Dans le cadre du PLUi, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) stratégique est envisagée sur les 8 kms de littoral de la commune, dont la piscine intégrée au site classé de Ripaille.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- DE FIXER les montants de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation du bar-restaurant et de la boutique de la Plage municipale aux montants indiqués ci-dessus.

## **27 - Conventions d'occupation du domaine public pour l'exploitation de manèges type «carrousel» en centre-ville (place des Arts) et au Port de Rives – fixation des montants des redevances**

Monsieur ELLENA, Conseiller Municipal délégué aux foires et marchés, à l'occupation du domaine public et aux associations patriotiques, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, .  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2121-1 et suivants,

Dans un objectif d'animer l'espace public, la Commune souhaite mettre à disposition deux emplacements situés Place des Arts (64 m<sup>2</sup>) et Port de Rives (36 m<sup>2</sup>), afin de permettre l'exploitation de deux manèges forains de type « carrousel ».

Dans le cadre de la réglementation des occupations temporaires du domaine public et conformément aux dispositions des articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), une procédure de sélection préalable a été conduite à l'issue de laquelle il en ressort qu'une convention peut être conclue avec les exploitants suivants :

- Lot 1 (Place des Arts) : Mme Nathalie PORTIGLIATI, pour une durée de 4 ans dès notification du contrat,
- Lot 2 (Port de Rives) : M. Auguste PORTIGLIATI, pour 4 saisons soit jusqu'au 30 septembre 2027.

Les redevances pour l'occupation par ces activités du domaine public communal sont fixées aux montants suivants :

- Lot 1 : 6000 € par an + une part variable de 2% du chiffre d'affaires,
- Lot 2 : 2000 € par an + une part variable de 2% du chiffre d'affaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- DE FIXER les montants des redevances aux montants indiqués ci-dessus pour les deux activités précisées.

## **PETITE ENFANCE**

### **28 - Relais Petite Enfance – Mise à disposition, à titre gratuit, des locaux du Relais Petite Enfance de la Source en faveur d'organismes de formation**

Madame VULLIEZ, Dixième Adjointe, en charge de la petite enfance, des familles et des solidarités intergénérationnelles, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Relais Petite Enfance, afin de pouvoir bénéficier de la prestation de service versée par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) doit répondre aux exigences de la branche famille décrites dans le référentiel de la CNAF,

Considérant que le Relais Petite Enfance de la Ville de Thonon-les-Bains doit, dans le cadre des missions précisées dans l'article D. 214-9 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles), « Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile prévues au chapitre II du titre Ier du livre Ier de la deuxième partie du Code de la Santé Publique »,

Considérant que le RPE doit faire des propositions de formations aux assistants maternels,

Considérant que le départ en formation continue constitue un enjeu de reconnaissance et de qualité d'accueil pour les professionnels,

Considérant que les locaux du Relais Petite Enfance de la Source sont disponibles et adaptés pour l'organisation de formations en direction des assistants maternels et éventuellement des gardes à domicile,

Il est proposé que la Commune de Thonon-les-Bains mette à disposition des organismes de formation, contactés par le Relais Petite Enfance, les locaux du Relais Petite Enfance de la Source, à titre gratuit, pour y organiser ponctuellement des formations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'APPROUVER la mise à disposition des locaux du Relais Petite Enfance de la Source, à titre gratuit, pour des organismes de formation,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Thonon-les-Bains, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **CULTURE**

**29 - Musée du Chablais – Inventaire : nouvelles inscriptions pour l'année 2023 (second semestre) et travaux d'écriture - Archives municipales : don remarquable**

Madame WAINHOUSE, Huitième Adjointe, en charge des affaires culturelles et des grands événements, expose :

VU l'article L451-2 du Code du Patrimoine qui précise que les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire,

VU l'article D451-16 du Code du Patrimoine qui stipule que la responsabilité de l'inventaire revient à la personne morale propriétaire des collections d'un musée de France, à savoir la Ville de Thonon-les-Bains pour les collections affectées au musée du Chablais,

VU la décision du 1<sup>er</sup> février 2024 d'acceptation du don du brevet d'anoblissement du général Dessaix,

Considérant que le musée du Chablais est musée de France et que l'assemblée délibérante représentant la personne morale propriétaire des collections (ici le Conseil Municipal) doit approuver tous travaux d'écriture sur l'inventaire réglementaire des collections : radiations, nouvelles inscriptions (acquisitions à titre onéreux ou gratuit, régularisation), corrections. Il en va de même pour l'inventaire de l'écomusée, musée municipal sans appellation musée de France,

### **I- Proposition de nouvelles inscriptions à l'inventaire 2023**

Pour le second semestre de l'année 2023, il est proposé d'inscrire 11 nouvelles entrées à l'inventaire du musée du Chablais :

- 1 portrait de Jean Moulin par Ernest Pignon-Ernest acquis par achat ;
- 2 poteries savoyardes proposées en don par Mme Evelyne Pernet ;

- 3 peintures de Marguerite Peltzer au titre de la régularisation (déjà présentes dans les réserves) ;
- 5 estampes lémaniques acquises par achat.

Tous ces projets d'inscriptions ont reçu un avis favorable en commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisition ou lors de la saisie de la délégation permanente compétente en matière d'acquisition (voir liste en annexe 1).

## II- Travaux d'écriture post-récolement

À la suite du premier récolement 2004-2015 et afin de régulariser les problèmes de discontinuité ou de mauvaise nomenclature de la numérotation ancienne de l'inventaire, il est proposé :

- D'attribuer le n° 2004.46.22 à l'œuvre *Belvédère* de Marguerite Peltzer régularisée ci-dessus (pour corriger un numéro mal attribué anciennement) ;
- D'attribuer le n° 2004.46.93 à l'œuvre *Panneau décoratif* de Marguerite Peltzer régularisée ci-dessus (pour résorber un trou de numérotation dans l'inventaire) ;
- D'attribuer le n°2004.46.109 à l'œuvre numérotée 2004.46.104 A : Marguerite Peltzer *Trois bateaux de pêche* (pour corriger une mauvaise nomenclature) ;
- D'attribuer le n°2004.46.110 à l'œuvre numérotée 2004.46.105 A : Marguerite Peltzer *Branches de pommier* (pour corriger une mauvaise nomenclature) ;
- D'attribuer le n°2008.0.84 à l'œuvre numérotée 2008.0.61 : Laurent Baud, *Portrait de Monsieur Masson* (pour corriger un numéro doublon).

## III- Archives municipales : don remarquable

La Ville de Thonon-les-Bains a reçu en don pour les archives municipales un document exceptionnel : le brevet d'anoblissement du général Dessaix signé de la main de Napoléon I<sup>er</sup>. Ce document a été donné par Julien Dubouloz en accord avec les autres ayants droits, descendants de la famille du général. Ce don fait suite à un précédent don de la famille pour le musée du Chablais : le portrait de Caroline Favrat de Bellevaux (fille du général Dessaix).

Cette acquisition enrichit les collections municipales en lien avec le Premier Empire et la marque Ville impériale de Thonon-les-Bains. Le brevet d'anoblissement sera exposé en 2024 et en 2025 au musée du Chablais avant de rejoindre les archives municipales.

**Monsieur le Maire** indique que le travail sur les collections va s'échelonner sur trois ans et souligne le fort engagement de l'équipe des musées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'APPROUVER les inscriptions proposées à l'inventaire du musée du Chablais pour le second semestre de l'année 2023,
- D'APPROUVER les travaux d'écriture proposés en post-récolement.

## 30 - Musée du Chablais - Prêt d'une œuvre

Madame WAINHOUSE, Huitième Adjointe, en charge des affaires culturelles et des grands événements, expose :

VU l'article 2 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France donnant comme missions permanentes de rendre leurs collections accessibles au public le plus large et de contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion,

Considérant la demande de prêt de la sculpture de Marguerite Peltzer *Mains en prière* (inv. 1999.1.168 dans les collections du musée du Chablais) par le musée Jenisch à Vevey (Suisse) pour leur prochaine exposition temporaire, consacrée à la symbolique des mains et des gants dans l'histoire de l'art occidental, qui se déroulera du 17 mai au 18 août 2024,

Considérant qu'il convient de participer à la diffusion de la connaissance et au rayonnement de la Ville de Thonon-les-Bains à travers la circulation des œuvres des musées de Thonon-les-Bains,

**Monsieur le Maire** précise que cette œuvre est présentée dans un ouvrage dédié à Marguerite Peltzer; offert aux élus, réalisé avec l'aide des services, d'un photographe thononais et d'une chercheuse et autrice spécialisée. Le fonds légué est d'une qualité méconnue et le travail de mise en valeur des connaissances a débuté ; c'est le second ouvrage dans le cadre du projet de musée.

Il remercie les équipes et mentionne que la sculptrice a désormais une page dédiée sur Wikipédia. Une offre d'acquisition a permis à la ville de disposer d'une nouvelle œuvre, et la collectivité est désormais sollicitée pour des prêts. Les œuvres de Marguerite Peltzer animeront un futur département du musée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au prêt, à titre gratuit, de la sculpture *Mains en prière* de Marguerite Peltzer.

### **31 - Fondation Ripaille - Attribution d'une subvention d'investissement "valorisation du patrimoine" en 2024**

Madame WAINHOUSE, Huitième Adjointe, en charge des affaires culturelles et des grands événements, expose :

VU la délibération n°20211220-34 du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 relative à l'approbation de la convention tripartite 2022/2024 avec les différentes collectivités publiques membres de la Fondation Ripaille (Département de Haute-Savoie et Ville de Thonon-les-Bains),

Considérant que la Fondation Ripaille est soutenue par la Ville dans le cadre de son fonctionnement, mais également pour son action de préservation et de restauration du château, inscrit au titre des monuments historiques, sur la base d'un projet pluriannuel de valorisation du patrimoine, et formule à ce titre chaque année une demande de subvention en investissement,

En 2023, la subvention octroyée par la Ville de Thonon-les-Bains (7 800 €) a été affectée à la maçonnerie des murs extérieurs du château, à la réparation du compteur à gaz et à la réhabilitation de la véranda du 1<sup>er</sup> étage.

En 2024, la subvention de 7 033 € sera affectée au financement de nouveaux matériels multimédias et à la refonte électrique de certaines salles du château de Ripaille.

**Monsieur BARNET** se demande s'il est envisageable d'intégrer la partie forêt dans la valorisation du patrimoine ; en effet, la partie privée pourrait être mieux entretenue. En outre, il mentionne la rumeur selon laquelle la ville souhaiterait se séparer de la maison guérite d'accueil de Ripaille.

**Monsieur le Maire** indique que la fondation est organisée par un décret du Premier Ministre, la forêt dispose de parties privées et publiques, le propriétaire doit gérer son bien. La question des forêts est gérée en lien avec l'Agglomération et le SIAC mais le périmètre de la fondation ne peut être modifié. Le propriétaire pourra être accompagné, car il importe que le contrat de fondation soit honoré.

Une dynamique nouvelle est lancée avec la rénovation de la toiture, le ré-ameublement de certaines pièces et le projet du Géoparc du Chablais : l'installation d'un espace de médiation culturelle et scientifique au sein du château en 2025.

Pour la maison forestière, une discussion est en cours avec l'Etat concernant l'accès à la forêt via un système automatisé, actuellement un agent passe la journée à compter les entrées et sorties. Il est en effet envisagé une vente des logements à l'arrière de la maison forestière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

**Ne prend pas part au vote : 2**

Monsieur Christophe ARMINJON, Madame Cassandra WAINHOUSE (membres du Conseil d'Administration de la Fondation Ripaille)

- D'AUTORISER l'attribution de cette subvention de 7 033 € à la Fondation Ripaille pour l'année 2024.

### **32 - Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman - Plan pluriannuel instruments de musique - Subvention d'équipement en investissement**

Madame WAINHOUSE, Huitième Adjointe, en charge des affaires culturelles et des grands événements, expose :

Dans le cadre du plan pluriannuel d'équipement en lien avec ses activités musicales, l'Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman sollicite pour l'année 2024 une subvention d'équipement pour l'achat d'instruments et matériels de musique suivants :

- 1 trombone Yamaha,
- 10 écrans acoustiques & accessoires.

Le versement de cette subvention sera réalisé sur présentation par l'Association des factures correspondantes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'ATTRIBUER à l'Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman une subvention d'équipement de 6 480 € pour l'acquisition de ces instruments,

- DE PRECISER que cette contribution emporte affectation des instruments au profit exclusif de l'association qui s'interdit toute cession desdits instruments.

### **33 - Construction des réserves du Musée : concours de maîtrise d'œuvre. Prime aux candidats. Jury**

Monsieur ARMINJON, Maire, expose :

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2022,  
VU le code de la Commande Publique et notamment ses articles R 2162-22 à R 2162-24,  
VU le document annexé à la délibération exposant le programme des Réserves des musées de Thonon-les-Bains,

La Ville de Thonon-les-Bains a engagé le projet de redéployer son musée dans le Château de Rives, monument historique en attente de réhabilitation, idéalement positionné sur les rives du Léman, à proximité immédiate du funiculaire et du débarcadère, véritable porte d'entrée de la ville depuis la Suisse voisine.

Ce projet muséal doit être un levier stratégique de la politique de rayonnement et d'attractivité de la ville.

Il doit nécessairement s'accompagner par ailleurs du regroupement de la totalité des réserves dédiées dans un lieu unique, véritable base logistique du musée, pour les 10 400 objets constituant déjà les collections établies depuis la création du musée en 1863. Il convient en effet de rappeler que la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) conditionne son appui au projet global, à la réalisation de ces réserves.

Cet équipement devra ainsi créer des espaces de conservation et de travail pour les collections existantes, exposées et stockées, ainsi que pour les collections futures. Le site retenu pour ces réserves du musée est identifié et propriété de la Ville, et pourra physiquement être investi au printemps 2026.

Le montant estimatif des travaux résultant du travail de programmation effectué s'établit à 6,6 M € HT (valeur novembre 2023). L'estimation des honoraires de Maîtrise d'œuvre en résultant étant supérieure à 221 000,00 € HT, la Commune est tenue d'organiser un concours restreint pour choisir le Maître d'œuvre.

Aussi, à l'issue d'une première pré-sélection sur références, compétences et moyens, trois candidats au minimum et quatre candidats au maximum seront retenus et devront produire une esquisse (ESQ) au jury du concours. Ce travail sera rémunéré pour un montant maximal de 30 000,00 € HT pour les réserves du musée, conformément aux textes en vigueur.

Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) font, de droit, partie du jury. Toutefois, aucune disposition législative ou réglementaire n'exclut la possibilité de désigner par ailleurs certains élus pour siéger dans le jury, alors même que ces derniers ne sont pas membres de la CAO. Ainsi, compte-tenu de l'objet du concours, il paraît opportun que Mme Cassandra WAINHOUSE, Adjointe au Maire en charge des affaires culturelles et grands événements, puisse faire partie du jury,

Ce faisant, voici le bilan prévisionnel de l'opération (Réserves uniquement) :

<b>Frais de Maîtrise d’Ouvrage, dont :</b>	<b>250 000,00 €</b>
Assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour la performance environnementale	30 000,00 €
Frais d’huissier, relevés géomètre, coordinateur SSI	20 000,00 €
Diagnostics préalables	20 000,00 €
Frais de SPS + contrôle technique	60 000,00 €
Frais de concours, y compris primes aux candidats non lauréats	120 000,00 €
<b>Honoraires de maître d’œuvre (mission de base + EXE + OPC)</b>	<b>858 000,00 €</b>
<b>Travaux (valeur novembre 2023)</b>	<b>6 600 000,00 €</b>
<b>Mobilier</b>	<b>100 000,00 €</b>
<b>Divers et imprévus (5% du montant des travaux et honoraires de Moe)</b>	<b>373 000,00€</b>
<b>Actualisation des prix</b>	<b>350 000,00 €</b>
Montant total HT	<b>8 531 000,00 €</b>
TVA à 20 %	<b>1 706 200,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>10 237 200,00 €</b>

**Monsieur le Maire** présente le diaporama. La ville souhaite renforcer l’offre culturelle sur la rive française et l’attractivité de Thonon. Le Musée de Rives du XXI<sup>e</sup> siècle à vocation nationale et internationale participera à la stratégie de promotion de la ville fondée et de valorisation de ses bords de lac conçus comme une entrée de ville avec un PEM lacustre.

Le Conseil Départemental a marqué son intérêt pour ce projet d’action culturelle de grande ampleur. L’étude de programmation est prévue pour 2024 avec un concours d’architecture pour 2026.

Concernant les réserves, Monsieur le Maire présente le planning prévisionnel :

- Un ancien garage du Conseil Départemental a été acquis en octobre 2021
- Le Projet Scientifique et Culturel (PSC) a été validé lors du Conseil Municipal de février 2022 et par la DRAC en juillet 2022
- Une étude de programmation a eu lieu en 2023
- Un concours de maîtrise d’œuvre est prévu pour 2025

Le chantier est estimé à une durée de 3 ans. Un schéma fonctionnel est présenté avec les contraintes de stockages, de température, espaces de travail et ateliers.

**Madame PARRA D’ANDERT** trouve le projet très beau, elle apprécie les présentations et de pouvoir disposer du calendrier mais reste en attente de visuels. En outre, elle considère que le musée de la pêche et du lac devrait être intégré dans ce projet global d’entrée de ville. Ce dernier aurait besoin d’un petit coup de jeune.

**Monsieur le Maire** confirme que les guérites sont en cours de travaux de rénovation des toitures avec le soutien du Conseil Départemental. Des améliorations de la pédagogie et de la médiation pourront également être envisagées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité :**

- D’APPROUVER le programme des travaux joint à la délibération,



- DE FIXER à trois minimum et à quatre maximum le nombre de candidats admis à concourir, à l'issue d'une sélection des candidatures sur références et moyens,
- DE FIXER le montant maximum de la prime à attribuer à chaque candidat du concours de Maîtrise d'œuvre pour le projet de création des réserves du musée à 30 000,00 € HT,
- D'AUTORISER le cas échéant, le remboursement des frais de participation des membres du jury qui siègent dans le collège des maîtres d'œuvre compétents, à hauteur de 7 000,00 € HT au total,
- DE DÉSIGNER Monsieur le Maire pour présider le jury et, en sus des membres de droit de la Commission d'Appel d'Offres, Madame Cassandra WAINHOUSE, Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles et grands événements, pour faire partie du jury du concours,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à désigner les professionnels devant participer au jury du concours, en considération de leur compétence dans le domaine de la maîtrise d'œuvre,
- D'AUTORISER dès à présent Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès de tout organisme ou collectivité pour la réalisation de ce projet.

## SPORTS

### **34 - Réhabilitation et extension du stade Moynat à Thonon-les-Bains - Autorisation de signer le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage**

Monsieur LAHOTTE, Onzième Adjoint, en charge des sports, des loisirs et de la vie associative, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-3, R.2124-3, R.2161-12 et suivants,  
 VU la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 relative à la délégation consentie à Monsieur le Maire dans le domaine des marchés publics,  
 VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 9 février 2024,

Le stade Joseph MOYNAT édifié dans les années 70 souffre désormais d'importantes carences. Son état de vétusté pénalise aujourd'hui le développement des clubs de football, de rugby et de football américain. Ainsi, d'ici quelques années, il ne sera plus en mesure, dans sa configuration actuelle, d'accueillir des matchs professionnels et ne pourra pas suivre les évolutions réglementaires exigées par les fédérations sportives (éclairage, bancs de touche, espaces d'accueil, ...).

La Municipalité s'est engagée depuis 2021 dans un processus de rénovation et de valorisation des sites sportifs aux multiples fonctionnalités.

C'est ainsi que la récente création du stade de Vongy et de la nouvelle piste d'athlétisme homologuée à l'Est de la Commune, permettent désormais la suppression de la piste existante du stade MOYNAT et la réhabilitation complète de ce dernier, dont la situation proche du centre-ville, bien desservi par les transports en commun, constitue un atout indéniable, en dehors du fait qu'il s'agit d'un équipement emblématique du patrimoine sportif municipal.

L'objectif du projet consiste ainsi à augmenter la capacité du stade à 10 000 places assises, avec une possibilité à terme de 16 000 personnes avec une homologation T1 (LIGUE 1) pour le football.

Le principe constructif envisagé afin de réaliser cette augmentation en limitant l'impact dans l'environnement et les coûts, consiste à décaisser le sol fini existant d'environ 2,50 m afin de gagner de l'espace pour les tribunes sur la partie centrale, libérée de la piste d'athlétisme périphérique au terrain de football (piste supprimée). La tribune Nord serait conservée et rénovée avec une extension en partie basse ; les différents locaux existants situés sous les tribunes (vestiaires sanitaires, rangements, infirmerie, local anti-dopage) seraient mis aux normes ; la tribune Sud serait démolie et reconstruite en lieu en place, selon le même principe constructif avec la réalisation sous les gradins des locaux associatifs mais également des bureaux, salles de réunion, rangements vestiaires mutualisés et d'espaces de réceptions ; des tribunes Est et Ouest pourraient à terme compléter le dispositif. Une fois le terrain décaissé et remis en forme, un terrain de sport de haute qualité avec un gazon hybride complètera le dispositif, terrain disposant de l'ensemble des équipements techniques (éclairages...) permettant l'homologation T1.

Il est envisagé une enveloppe prévisionnelle globale de 10 000 000 € HT.

Afin de conduire ce projet et compte tenu du plan de charge des services techniques municipaux, la Commune a cherché à se faire assister d'un Assistant à Maîtrise d'ouvrage (AMO) afin de lui confier une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour assurer la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté, la préparation, la passation, la signature (après approbation du choix de l'attributaire), l'exécution technique et financière des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux, les opérations de réception de l'ouvrage et l'action en justice le cas échéant.

La conduite de cette opération et, en conséquence, celle de la mission d'AMO serait réalisée selon le phasage suivant :

- Tranche ferme : études préalables, concours de maîtrise d'œuvre et réalisation des études de maîtrise d'œuvre jusqu'en phase d'avant-projet sommaire (APS) comprise pour la totalité du projet, puis travaux en vue de l'extension de la tribune Nord, abaissement du terrain, réalisation de la pelouse hybride et abords (à l'échéance d'août 2026) ;
- Tranche optionnelle : fin des études de conception (en reprenant l'APS effectué préalablement), démolition de la tribune Sud existante, construction d'une nouvelle tribune Sud et des tribunes Est et Ouest (affermisssement au plus tard le 30 juin 2028).

Ainsi, une consultation d'AMO a été lancée selon la procédure avec négociation. A l'issue de cette dernière, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché public à la société SYSTRA France pour un montant de 214 000,00 € HT pour la tranche ferme et 111 250,00 € HT pour la tranche optionnelle.

**Monsieur le Maire** précise qu'un accord de cofinancement à 50 % du montant des travaux a été validé par le Conseil Départemental, représentant une aide substantielle. Il rappelle les grands projets de la ville :

- nouveau Centre Technique Municipal
- réhabilitation des talus sous les belvédères
- chantier des collections et aménagement du musée
- restructuration du stade Moynat

La ville sollicite activement le concours d'autres financeurs, c'est une des rares collectivités qui n'a ni augmenté les impôts, ni renoncé à son programme d'investissement. Un compte administratif sera présenté avec plus de 31 M € réalisés sur les 32 M € budgétés. C'est un effort du triple des collectivités comparables en France.

Ce « choc d'attractivité et d'investissement » se finance avec une gestion dynamique et optimisée du patrimoine communal. Ainsi, toutes les opérations intègrent un volet cession de biens devenus inutiles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la société SYSTRA France,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter dès à présent toute subvention nécessaire à la réalisation de ce projet.

**QUESTIONS DIVERSES  
POINTS D'INFORMATION**

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 18 mars 2024 à l'Excelsior.

L'intégralité de l'enregistrement audio de la séance du Conseil Municipal est disponible sur le site de la Ville de Thonon-les-Bains :

<https://www.ville-thonon.fr/481-publication-des-actes-reglementaires.htm>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h28.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

  
Christophe ARMINJON

Michel ELLENA



**Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022  
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,  
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Convention Ville / Maud Gyger pour "Le Mur de Thonon"** - Exposition "Le Mur de Thonon" du 03.11.23 au 02.02.24 - 300 € TTC (Décision du 3 novembre 2023)

**Convention d'occupation précaire** - SARL AQUARAFTING - 9 Chemin de la Ballastière (Décision du 14 novembre 2023)

**Paiement prestation Association Aulps Arts Explorers Parcours culturels 2023-2024** - PCT 2023/2024 - 1572,50 € HT (Décision du 20 novembre 2023)

**Mission de coordination et de sécurité pour les travaux d'aménagement du boulevard du Canal** - ALPES CONTROLES - 10.940,00 € HT (Décision du 30 novembre 2023)

**Séances d'analyse de la pratique professionnelle pour le personnel du multi-accueil Petits Pas Pillon** - Animées par Mme Christelle GILODI, psychologue - 16 interventions d'1h30 pour l'année 2024 - Coût net : 2 535 € (Décision du 1er décembre 2023)

**Maison des Associations – Reprise de la peinture côté bureau suite à inondation** - HOB G - 9.250,00 € HT (Décision du 1er décembre 2023)

**Maisons de quartier – Changement des centrales d'alarme intrusion** - ALARME CONCEPT - 8.336,00 € HT (Décision du 4 décembre 2023)

**Convention d'occupation du domaine public** - Association 74 Events - Place de Crête (Décision du 4 décembre 2023)

**Demande de subvention pour la sécurisation par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés** - Demande de soutien financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 77.086,00 € HT dans le cadre de l'opération " sécurisation par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés : balises alerte intrusion et radios individuelles pour la direction de la Police Municipale" (Décision du 4 décembre 2023)

**Animation d'un atelier-jeu au Pôle culturel de la Visitation le 20 décembre 2023** - Prestation de Florian MILLET (Association Electricnight) - 100 € TTC TVA non applicable (Décision du 5 décembre 2023)

**Gymnase Genevray – Etude des structures pour projet d'installation de panneaux photovoltaïques** - QUARDINA - 6.800,00 € HT (Décision du 5 décembre 2023)

**Plage municipale – Elévateur de piscine pour mise en accessibilité** - AXSOL - 8.350,00 € HT (Décision du 5 décembre 2023)

**Local coiffeur avenue St François de Sales – Changement des skydômes** - KINGSPAN LIGHT AIR - 7.500,00 € HT (Décision du 6 décembre 2023)

**Croix de Corzent – Rénovation complète** - DESUZINGE RAYMOND ET FILS - 4.880,00 € HT (Décision du 6 décembre 2023)

**Groupe scolaire de Létroz – Réparation de la descente d'eau du préau** - ESR TOITURES - 2.167,40 € HT (Décision du 7 décembre 2023)

**Groupe scolaire de la Grangette – Réparation de la toiture** - ESR TOITURES - 5.490,00 € HT (Décision du 7 décembre 2023)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022  
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,  
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Réserves musées – Diagnostic amiante et plomb avant déconstruction - DIAGAMTER -**  
2.234,00 € HT (Décision du 8 décembre 2023)

**Maison des Associations – Travaux supplémentaires suite à la commission de sécurité -**  
VILLEGAS - 9.155,00 € HT (Décision du 8 décembre 2023)

**Exploitation des ouvrages d'adduction d'eau thermo-minérale de la ville de Thonon-les-Bains -**  
VEOLIA EAU - La rémunération du présent marché se fait sur la base de prix mixtes :

- Une partie à prix forfaitaire pour un montant de 132.528,00 € HT et

- Une partie à prix unitaire pour un montant de 20.380,00 € HT.

Le marché est conclu pour une période de 48 mois à compter de la date de notification prévue le 13 janvier 2024. (Décision du 8 décembre 2023)

**Acceptation d'une indemnité sinistre -** Acceptation de l'indemnité versée par l'assureur SMACL -  
981,66 € (Décision du 8 décembre 2023)

**Boulodrome – Etude des structures pour projet d'installation de panneaux photovoltaïques -**  
QUARDINA - 6.800,00 € HT (Décision du 11 décembre 2023)

**Acquisition de sel de déneigement -** QUADRIMEX - 2.084,88 € HT (Décision du 11 décembre 2023)

**Acquisition de panneaux lumineux pour la sécurisation des groupes scolaires Granette et Vongy**  
- SIGNAUX GIROD - 13.215,59 € HT (Décision du 11 décembre 2023)

**Acquisition de barrières Vauban pour la régie voirie et fêtes -** SAMIA DEVIANNE - 2.580,00 € HT  
(Décision du 12 décembre 2023)

**Excelsior – Fourniture et installation de matériels audiovisuels -** INITIALS AV - 3.708,00 € HT  
(Décision du 12 décembre 2023)

**Ecole Municipale des Sports - Tarification à compter du 1er janvier 2024 -** Actualisation des tarifs  
(Décision du 13 décembre 2023)

**Location de garages fermés et emplacements de stationnement - Parking de la Rénovation et**  
**27 Boulevard Georges Andrier - Tarification à compter du 1er janvier 2024 -** Actualisation des  
tarifs (Décision du 13 décembre 2023)

**Location du parc du Château de Rives et du Domaine de Montjoux - Tarification à compter du**  
**1er janvier 2024 -** Actualisation des tarifs (Décision du 13 décembre 2023)

**Pôle Culturel de la Visitation - Tarification à compter du 1er janvier 2024 -** Actualisation des tarifs  
(Décision du 13 décembre 2023)

**Espace des Ursules - Location de salles - Tarification à compter du 1er janvier 2024 -** Actualisation  
des tarifs (Décision du 13 décembre 2023)

**Espace Tully - Location de salles - Tarification à compter du 1er janvier 2024 -** Actualisation des  
tarifs (Décision du 13 décembre 2023)

**Château de Sonnaz - Location de salles - Tarification à compter du 1er janvier 2024 -** Actualisation  
des tarifs (Décision du 13 décembre 2023)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022  
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,  
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Musées de Thonon - Tarifs d'entrée et de boutique à compter du 1er janvier 2024** - Actualisation des tarifs (Décision du 13 décembre 2023)

**Plage Municipale - Tarification à compter du 1er janvier 2024** - Actualisation des tarifs (Décision du 13 décembre 2023)

**Droits de voirie - Evènements ou animations - Actualisation et harmonisation de tarifications à compter du 1er janvier 2024** - Actualisation des tarifs (Décision du 13 décembre 2023)

**Médiathèque du Pôle Culturel - Tarification à compter du 1er janvier 2024** - Actualisation des tarifs (Décision du 13 décembre 2023)

**Education - Accueil 3/11 ans, périscolaire, extrascolaire, restauration - Tarification à compter du 1er janvier 2024** - Actualisation des tarifs (Décision du 13 décembre 2023)

**Acceptation d'une indemnité sinistre** - Acceptation de l'indemnité versée par l'assureur HDI GLOBAL - 5.601,60 € (Décision du 13 décembre 2023)

**Acceptation d'une indemnité sinistre** - Acceptation de l'indemnité versée par l'assureur SMACL - 4.012,51 € (Décision du 13 décembre 2023)

**Location des différentes installations sportives - Tarification à compter du 1er janvier 2024** - Actualisation des tarifs (Décision du 13 décembre 2023)

**Mise à disposition et location de matériel pour les fêtes et cérémonies - Tarification à compter du 1er janvier 2024** - Actualisation des tarifs (Décision du 13 décembre 2023)

**Droits de place - Voitures à glaces, Crêpes, Gaufres et autres produits alimentaires - Tarification à compter du 1er janvier 2024** - Actualisation des tarifs (Décision du 13 décembre 2023)

**Droits de voirie hors terrasses et étalages - Tarification à compter du 1er janvier 2024** - Actualisation des tarifs (Décision du 13 décembre 2023)

**Petite Enfance - Multi-accueil "Petit Pas Pillon" et "Lémantine" - Tarifs à compter du 1er janvier 2024** - Actualisation des tarifs (Décision du 13 décembre 2023)

**Travaux en régie - Valorisation des dépenses de personnel - Tarification à compter du 1er janvier 2024** - Actualisation des tarifs (Décision du 13 décembre 2023)

**Droits de place - Luna Park - Place de Crête - Tarification à compter du 1er février 2024** - Actualisation des tarifs (Décision du 13 décembre 2023)

**Location de matériels de chantier, de plantes et coût horaire de main d'œuvre - Tarification à compter du 1er janvier 2024** - Actualisation des tarifs (Décision du 13 décembre 2023)

**Droits de place - Vide greniers et Brocantes - Tarification à compter du 1er janvier 2024** - Actualisation des tarifs (Décision du 13 décembre 2023)

**Droits de voirie - Terrasses, Terrasses fermées et étalages - Tarification à compter du 1er janvier 2024** - Actualisation des tarifs (Décision du 13 décembre 2023)

**Droits de place - Foires et Marchés - Tarification à compter du 1er janvier 2024** - Actualisation des tarifs (Décision du 13 décembre 2023)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022  
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,  
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Droits de voirie - Mobilier urbain d'information avec face publicitaire et Abribus - Tarification à compter du 1er janvier 2024 - Actualisation des tarifs (Décision du 13 décembre 2023)**

**Droits de place - Kiosques alimentaires et non alimentaires - Tarification à compter du 1er janvier 2024 - Actualisation des tarifs (Décision du 13 décembre 2023)**

**Droits de voirie - Stationnement des véhicules de déménagement et de travaux - Tarification à compter du 1er janvier 2024 - Actualisation des tarifs (Décision du 13 décembre 2023)**

**Droits de place - Foire de Crête - Fourniture d'énergie électrique - Tarification à compter du 1er janvier 2024 - Actualisation des tarifs (Décision du 13 décembre 2023)**

**Droits de place - Occupation du Domaine Public en dehors des Foires et Marchés - Tarification à compter du 1er janvier 2024 - Actualisation des tarifs (Décision du 13 décembre 2023)**

**Droits de place - Port de Rives - Marchés d'Art et métiers d'Art - Tarification à compter du 1er janvier 2024 - Actualisation des tarifs (Décision du 13 décembre 2023)**

**Convention d'occupation du domaine privé - SARL Complexe Sportif de Ripaille - Parcelle AD 299 (Décision du 14 décembre 2023)**

**Ludothèque – Remplacement d'une partie des menuiseries - JOLIVET - 29.833,33 € HT (Décision du 14 décembre 2023)**

**Groupe scolaire de Létroz – Raccordement des descentes d'eau du préau - EMC - 2.386,86 € HT (Décision du 15 décembre 2023)**

**Théâtre Novarina – Réparation toiture terrasse - MBC ETANCHEITE - 5.420,00 € HT (Décision du 15 décembre 2023)**

**Ludothèque/crèche Versoie – Remplacement d'un jeu - PROLUDIC - 7.636,35 € HT (Décision du 19 décembre 2023)**

**Réparation après expertise suite à sinistre responsable du véhicule immatriculé FG-580-TV du service Environnement - NEGOCYAL - 2.784,10 € HT (Décision du 19 décembre 2023)**

**Frais de déplacements et séjour Natalia Garbu / Forum du pôle culturel de la Visitation - Exposition au Forum du 6 janvier au 17 février 2024 - Remboursement sur présentation d'une facture avec justificatifs (Décision du 20 décembre 2023)**

**Ecole la source – Remplacement tapis de sol - HANDINORME - 2.528,46 € HT (Décision du 20 décembre 2023)**

**Paiement prestation Association EMDT Orchestre à l'Ecole - Année scolaire 2023/2024 - 2 cohortes d'élèves - 4.791,66 € HT (Décision du 20 décembre 2023)**

**Pôle culturel – Occultation artothèque et salle mutualisée - SAUNIER - 7.350,40 € HT (Décision du 20 décembre 2023)**

**Police municipale – Création de 2 bureaux dans le hall d'accueil - BONDAZ - 9.548,41 € HT (Décision du 20 décembre 2023)**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022  
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,  
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Logement J. Ferry J1 – Réfection totale des peintures suite sortie locataire - PODICO - 8.851,18 € HT (Décision du 20 décembre 2023)**

**Paiement prestation Association EMDT Parcours culturels 2024 - Année scolaire 2023/2024 – 2 parcours musique et 2 parcours danse - 5.000 € HT (Décision du 20 décembre 2023)**

**Conférence autour de la thématique "Assistants Maternelles et le Jeu" en faveur des Assistant(e)s Maternel(le)s agréé(e)s - Conférence animée par l'association Lémandragore située à Saint-Julien-en-Genevois - le 26/03/2024 à l'Espace Tully - Coût net : 171,60 € (Décision du 20 décembre 2023)**

**Crèche Pillon – Remplacement d'un jeu extérieur - PROLUDIC - 14.510,95 € HT (Décision du 21 décembre 2023)**

**Groupe scolaire J. Ferry – Fourniture et pose de stores occultants dans la classe 6 - SAUNIER - 3.523,65 € HT (Décision du 21 décembre 2023)**

**Police municipale – Création de deux bureaux dans le hall d'accueil - DESUZINGE - 10.778,50 € HT (Décision du 21 décembre 2023)**

**Fourniture et livraison de documents audiovisuels pour la médiathèque (lot 3 fourniture et livraison de jeux vidéo et accessoires) - DGTB - Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande avec un montant maximum de 3.500,00 € H.T. pour la première année et de 2.000,00 € HT pour les années suivantes. Marché d'une durée de 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction. (Décision du 21 décembre 2023)**

**Procédure de mise en sécurité immeuble sis 7 quai Georges Pianta - Autorisation de paiement d'honoraires expert - Conformément à l'ordonnance du TA de Grenoble, l'expertise sera réalisée par M. Jacques GARCIN (Décision du 21 décembre 2023)**

**Travaux de petits aménagements, d'entretien et de grosses réparations des ouvrages électriques, et maintenance des équipements de sécurité incendie dans les bâtiments communaux (lot 1) – Avenant n°1 - LABEVIERE ELECTRICITE - Cet avenant a pour objet de modifier le bordereau de prix unitaires concernant la maintenance des systèmes de sécurité incendie et des BAES pour certains bâtiments. Les montants minimum et maximum du marché restent inchangés. (Décision du 22 décembre 2023)**

**Mise en place d'un emprunt de 3 000 000 € auprès de la Banque Populaire pour le Budget Principal de la Commune - Emprunt de 3 000 000 € contracté auprès de la Banque Populaire et destiné au financement des investissements du Budget Principal de la Commune (Décision du 28 décembre 2023)**

**Rencontre littéraire au Pôle culturel de la Visitation le 06 janvier 2024 - Prestation de Marc EICHINGER - 360 € TTC (Décision du 2 janvier 2024)**

**Acceptation d'une indemnité sinistre - Acceptation de l'indemnité versée par l'assureur SMACL - 8.354,44 € (Décision du 3 janvier 2024)**

**Frais de déplacement et séjours de Philippe Piguet en 2024 / La Chapelle espace d'art contemporain - Remboursement des frais du commissaire des expositions, sur présentation de factures avec justificatifs (Décision du 5 janvier 2024)**



**Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022  
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,  
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Mission de contrôle mensuel des factures de téléphonie fixe et mobile par la société C-ISOP** - Prestation annuelle de 1.552,50 € HT (Décision du 10 janvier 2024)

**Mise à disposition d'une guérite à un pêcheur professionnel** - Contrat d'occupation de parcelle(s) bâtie(s) et non bâtie(s) et d'un emplacement nautique à des fins commerciales (Décision du 10 janvier 2024)

**Fournitures pour le véhicule immatriculé EX-044-YF du service Espace Public et Cadre de Vie** - EASYVOIRIE - 4.406,00 € HT (Décision du 10 janvier 2024)

**Rétrocession d'une guérite au port des pêcheurs professionnels** - Contrat d'occupation de parcelle(s) bâtie(s) et non bâtie(s) - avenant n° 1 - Société de Sauvetage de Thonon-les-Bains (Décision du 10 janvier 2024)

**Ateliers musique au Pôle culturel de la Visitation pour l'année 2024** - Prestation de Marilyne PRICAZ - 900 € TTC TVA non applicable (Décision du 10 janvier 2024)

**Atelier de Pâques au Pôle culturel de la Visitation le 27 mars 2024** - Prestation de SARL Choc&Thic - 180,05 € TTC (Décision du 10 janvier 2024)

**Rencontre autour d'albums pour enfants au Pôle culturel de la Visitation le 03 avril 2024** - Prestation d'Elodie BALLANDRAS - 331,10 € TTC (Décision du 10 janvier 2024)

**Convention de mise à disposition de locaux** - Association des Alcooliques Anonymes - 1 avenue de Ripaille (Décision du 11 janvier 2024)

**Acquisition de potelets flex inox pour reconstitution stock mobilier urbain** - ORCA - 2.984,25 € HT (Décision du 11 janvier 2024)

**Débouchage de puits perdus et curage grilles d'eau pluviale sur divers secteurs de la ville** - ORTEC - 4.324,93 € HT (Décision du 11 janvier 2024)

**Cimetière - Tarification à compter du 12 janvier 2024** - Actualisation des tarifs (Décision du 12 janvier 2024)

**Convention d'autorisation de sous-occupation temporaire du domaine public non constitutive de droit - Maison de la Mobilité** - Thonon Agglomération et la ville de Thonon-les-Bains (Décision du 15 janvier 2024)

**Acquisition de sel de déneigement** - QUADRIMEX - 4.208,52 € HT (Décision du 15 janvier 2024)

**Contrat précaire d'occupation valant règlement d'utilisation des locaux de la Maison de la Mobilité - Taxis thononais** - la ville de Thonon-les-Bains et l'Association "Allo Artisans Centrale Taxis de Thonon (AACTT)" et les professionnels des taxis thononais non membres de ladite association (Décision du 15 janvier 2024)

**Acquisition de potelets à mémoire de forme pour poche de stationnement deux roues** - ABC EQUIPEMENTS - 2.295,45 € HT (Décision du 16 janvier 2024)

**Travaux d'alimentation HTA du poste de transformation 11 rue de Verdun** - ENEDIS - 10.977,69 € HT (Décision du 16 janvier 2024)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022  
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,  
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Défense du permis de construire 074 281 2320025 - Autorisation de paiement d'honoraires d'avocat**  
- La défense des intérêts de la Commune dans cette affaire est confiée au cabinet d'avocats AABM  
(Décision du 16 janvier 2024)

**Mission d'assistance à la modification de la structure juridique de l'Office de Tourisme** - Prestation  
du cabinet spécialisé ASEA pour un montant plafond de 5.500 € HT (Décision du 16 janvier 2024)

**Café entre parents sur le thème "Donner confiance à nos enfants / Développer l'estime de soi" -  
Multi-accueil Lémantine** - Animation réalisée par Mme Alexandra PLAS - Le 19 mars 2024 - Coût  
net : 180 € (Décision du 19 janvier 2024)

**Ateliers d'éveil musical pour les jeunes enfants accueillis aux domiciles des assistants maternels  
agréés** - Animation réalisée par "Graines à musique" - 6 ateliers du 6 mai au 24 juin 2024 - Coût net :  
390 € (Décision du 19 janvier 2024)

**Fourniture, installation et maintenance d'un système alerte-intrusion et risques majeurs dans les  
établissements scolaires et centres de loisirs** - SAS MY KEEPER - Contrat d'une durée de 36 mois à  
compter de sa date de notification - Le présent marché est conclu à prix mixtes (Décision du 26 janvier  
2024)

**Acceptation du don du brevet d'anoblissement du général Dessaix** (Décision du 1er février 2024)